Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie
Communication du 17 novembre 2021
Jean Baptiste Bern

Le plébiscite d'avril 1860, expression de la volonté populaire ou « votation truquée » ? Quelques indications tirées du Fonds Dupasquier

Madame la Vice-présidente, monsieur le ministre, mes chers confrères, chers amis, Mesdames, Messieurs,

Ma première communication présentée dans notre Académie le 15 décembre 2010 traitait de Charles Dupasquier, gouverneur de la Savoie en 1860. Comme tout a été dit et écrit sur l'annexion, je pensais le sujet définitivement clos.
Mais plusieurs ouvrages émanant du cercle d'opinion indépendantiste, ont évoqué le plébiscite d'avril 1860 dans les termes de farce, truquage et plaisanterie dans le meilleur des cas.
Ceci m'a conduit à revenir sur le sujet en utilisant le Fonds Dupasquier que je détiens. Chacun jugera ensuite en fonctions des éléments que je vais présenter.
Je passe rapidement sur la bibliographie. Je n'ai indiqué que les documents que j'ai consultés pour cette communication (voir annexe 1).
Je vais commencer par la nomination de Charles Dupasquier et introduire le Fonds. Je préciserai rapidement le contexte de l'époque et je présenterai le programme des deux Gouvernements et les instructions du Gouvernement sarde. J'en viendrai à l'organisation du plébiscite, aux échanges avec les évêques, et aux instructions données aux syndics. J'aborderai ensuite le « problème » des bulletins OUI imprimés et les actions du Comité français ou Comité annexionniste. J'introduirai ensuite la position des partis politiques avant de donner les résultats du plébiscite et tenter de répondre à la question : pourquoi si peu de NON ?
Après avoir clarifié la position de l'armée française pendant la votation, j'en arriverai à la conclusion (voir annexe 2).

Nomination de Charles Dupasquier et quelques précisions sur le Fonds Dupasquier

Charles Dupasquier, sénateur au Sénat de Savoie, puis conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, est nommé Gouverneur Régent de la province de Chambéry par Victor Emmanuel II le 2 avril 1860.
Charles a gardé par devers lui toutes les dépêches et courriers qu'il a reçus, toutes les proclamations et affiches émises, et la copie de tous ses courriers dans un cahier

de correspondance écrit de sa main. Ces documents ont été gardé religieusement et secrètement dans la famille pendant trois générations. Peu de personnes y ont eu accès.
Ce n'est qu'en juin 2009 que ma première épouse, Claire Galland, descendante de Charles Dupasquier, a ouvert le Fonds aux archives départementales.
Les conséquences de cette occultation ont été très dommageables puisque ces importants documents ont échappé à presque tous les historiens ayant traité de l'annexion. On trouve des inexactitudes dans beaucoup d'ouvrages, et le rôle de Charles Dupasquier a été sous-estimé, voire méconnu, par rapport aux autres acteurs de l'annexion.

Contexte de l'époque

Quelques mots rapides sur le contexte politique de l'époque. Si la Maison de Savoie garde son prestige, les piémontais et le Gouvernement ne sont guère appréciés dans notre province. La plupart des postes à responsabilité sont tenus en Savoie par des piémontais ; les commandants de place et les officiers qui assurent l'ordre se comportent en pays conquis, souvent odieux avec la bourgeoisie et le petit peuple, tout en se pressant dans les salons de la noblesse ; il y a très peu de postes importants tenus à Turin par des savoyards ; la Savoie est écrasée d'impôts pour financer un Royaume sarde qui prépare la guerre contre l'Autriche pour l'unité italienne ; enfin, la politique antireligieuse de Cavour, appuyé par un Parlement turinois très anticlérical, hérisse le clergé et les conservateurs catholiques majoritaires en Savoie.
L'invasion de Chambéry par les Voraces lyonnais en avril 1848 qui avait vu les autorités piémontaises fuir honteusement devant une troupe dépenaillée, a marqué les esprits et montré le peu de cas que Turin faisait de la Savoie.
Après la guerre entre les franco-sardes et les autrichiens, le traité de Turin du 24 mars 1860 est signé. S. M. le roi de Sardaigne « *consent à la réunion de la Savoie et de Nice à la France* » mais « *sans nulle contrainte de la volonté des populations* » qui seront consultées. C'est très ambigu. Le détachement de la Savoie et de Nice du royaume sarde est acté, mais rien ne précise ce qui arrivera si les savoyards refusent la réunion à la France !

Programme et instructions du Gouvernement sarde

Dès la signature du traité, un « *Programme* » est élaboré entre les gouvernements français et sarde. Ce document essentiel est la première feuille de marche du Gouverneur. Il reprend les suggestions des deux gouvernements et scelle leurs

accords. C'est le gouvernement français qui propose les nouveaux fonctionnaires et le gouvernement sarde qui les nomme après accord. Monsieur Du Pasquier est proposé gouverneur de la Savoie. Cavour accepte, même s'il aurait préféré Louis Mercier, ancien collègue et ami de Charles Dupasquier au Sénat de Savoie, et présentement Conseiller à la Cour de cassation de Turin.

Cavour rappelle tous les fonctionnaires sardes et maintient tous les fonctionnaires savoyards. Les gouverneurs ont tous les pouvoirs dans le cadre des instructions reçues. Il est entendu que les troupes sardes quittent la Savoie et que les troupes françaises y entreront après leur départ. Elles sont en effet de retour des provinces italiennes après l'armistice de Villafranca et le traité de paix de Zurich.

La votation sera fixée le plus rapidement possible et « *sera combinée de manière qu'elle exprime une adhésion et non pas une préférence, et sans opposer la Sardaigne à la France … Le gouvernement français fera en sorte que le passage des troupes en Savoie et à Nice, ne puisse prendre le caractère d'une occupation même temporaire, et qu'il soit, au contraire, bien avéré que les populations ont pu procéder à la manifestation de leur volonté sans nulle contrainte et avec une entière liberté* ».

La première lettre d'instruction de Farini, ministre de l'intérieur sarde, est datée du 1er avril 1860. Dupasquier en recevra 5 plus deux télégraphes dont un codé jusqu'au 9 avril. Les courriers des 3 et 4 avril insistent sur le calme et la tranquillité qui doivent régner avant la votation et le libre choix à assurer aux populations :

« *Aujourd'hui plus que jamais il est nécessaire que l'administration fonctionne avec toute la régularité possible et qu'elle veille spécialement à maintenir la tranquillité dans les provinces …, mettant un frein à l'ardeur des partis et les conduisant au scrutin avec le calme qui sera apprécié par notre Roi et désiré par notre magnanime allié … Votre attitude doit être neutre entre les diverses opinions, vous devez laisser à chacune d'elles la liberté absolue de se manifester et d'être discutée par l'opinion publique, et votre rôle consiste à limiter votre intervention à la garantie de la paix publique afin que la liberté du vote ne soit pas le moins du monde altérée par des mouvements désordonnés des partis.* ». Turin redoute visiblement l'activisme radical du Comité annexionniste français.

Dans la lettre du 5 avril, la seule en français, Farini demande de consulter les populations par suffrage universel direct et de se concerter avec le sénateur Laity, envoyé spécial de Napoléon III : « *vous proposerez d'interroger les populations par le suffrage universel, appliqué selon le mode que nous avons suivi dans les provinces que nous avons nouvellement annexées au Piémont …* ». Et de « *charger les tribunaux d'Appel pour la vérification des bulletins qui devraient leur être envoyés pour le dépouillement* ».

Organisation du plébiscite

Dans son ouvrage de 1960 « *Grande et petite histoire du rattachement de la Savoie à la France* », Jacques Lovie écrit : « *Il convient de ne point sous-estimer dans cette longue histoire la haute figure de Charles Dupasquier, conseiller à la Cour, futur Premier Président, homme d'une profonde intégrité poussée jusqu'au scrupule, féru de légalité et d'un absolu désintéressement politique. Personne ne pouvait mieux appliquer les directives qui lui étaient envoyées de Turin*. »

Effectivement, homme discipliné et rigoureux concernant l'application des instructions de sa hiérarchie, Charles Dupasquier organise le plébiscite suivant deux axes qui ne sont antinomiques qu'en apparence : laisser la volonté des populations s'exprimer sans contraintes, mais encourager discrètement le « **OUI** », tout en évitant les manifestations ostentatoires qui froisseraient Turin.

C'est dans ce sens que sa première proclamation est rédigée. La liberté du vote est clairement affichée. Je cite : « *Le pays cependant doit faire entendre sa voix. Les deux souverains y tiennent également, et leur ferme volonté est que la liberté la plus entière soit assurée à la manifestation de ses vœux.* »

Le 4 avril, le sénateur Laity arrive à Chambéry. Les 5 et 6 avril, les modalités de la consultation sont mises au point par Dupasquier, Laity et Greyfié. Le 7, Laity part à Annecy dans sa tournée de la Savoie et Dupasquier donne ses instructions aux Intendants des Provinces.

Jacques Lovie écrit : Laity quitta Chambéry « *sans avoir pu convaincre Dupasquier de la nécessité d'agir plus ouvertement et de peser sur le scrutin* ».

Concernant la Province d'Annecy, le 3 avril Dupasquier reçoit une lettre du Gouverneur Eugène Lachenal : « *Je suis investi au nom de Sa Majesté … des fonctions de Gouverneur de la Province d'Annecy … Jeté là sans instructions et même jusqu'ici sans nomination régulière puisque je ne connais encore ma nomination que par le télégraphe, je ne sais trop quelle direction je dois prendre. Ainsi je recours à votre obligeance en vous priant de m'indiquer la marche que vous pensez suivre afin que nous marchions d'accord et d'une manière uniforme.* »

Dupasquier lui répond le 6 avril : « *Je suis occupé à préparer le projet d'arrêté pour le suffrage universel. Si je le puis, je vous en enverrai copie aujourd'hui …* » et le 7 : « *Je m'empêche de vous transmettre le manifeste dont j'ai concocté la rédaction avec Mr le sénateur Laity... vous pourriez à l'article 2 ajouter l'alinéa suivant : dans le Chablais, dans le Faucigny, dans les communes du Genevois …, les bulletins affirmatifs pourront être ainsi conçus :* ***oui avec zone****. Je vais m'occuper de rédiger avec l'ami Greyfié des instructions dont je vous ferai aussi passer copie.* »

Annecy suivra la « marche » de Chambéry jusqu'à la conclusion du plébiscite.

Échanges avec les évêques

Charles Dupasquier encourage discrètement les évêques à favoriser le OUI au plébiscite. Il écrit aux évêques de Tarentaise et de Maurienne : « *Messieurs les curés jouissent à juste titre de la confiance du Pays, et il est bien certain que dans cette épreuve solennelle leur influence sera du plus grand poids.*
Il serait ainsi bien à désirer qu'ils voulussent l'employer à assurer le résultat du vote de manière à fortifier l'Empereur dans les bonnes dispositions qu'il montre pour la Savoie ». Il n'y a pas de courrier à Mgr Billiet qu'il a dû rencontrer à Chambéry.
Dupasquier reçoit des réponses positives de Mgr Vibert et de Mgr Turinaz, évêques de Maurienne et Tarentaise. Mgr Billiet, qui veut éviter toute confusion entre le spirituel et le temporel, fait une réponse de normand au travers de son vicaire général Chamousset : « *Nous avons pensé qu'il n'était ni convenable, ni utile, de toucher à la question politique. Comme tous nos curés sont disposés à voter pour l'Annexion et que leurs sentiments sont bien connus de leurs paroissiens, j'espère que cette lettre produira parfaitement l'effet désiré.* »
En fait, sans accéder à la demande de donner des consignes au clergé, l'archevêché, connaissant les sentiments des curés, ne doute pas qu'ils favoriseront le **OUI**.

Instructions aux syndics

Plusieurs instructions sont envoyées aux syndics des communes. Elles précisent la constitution des listes électorales, la délivrance des cartes électorales et l'organisation du vote. Celle du 9 avril résume parfaitement l'enjeu du plébiscite : « *S. M. le roi Victor-Emmanuel … nous a délié de nos serments et nous a rendu notre pleine liberté.*
Faites-leur remarquer aussi [à vos administrés] *que la Savoie n'a pas à se prononcer entre le Gouvernement Sarde et le Gouvernement Français : les versants français des Alpes ne peuvent plus appartenir à l'État puissant dont le Piémont fait maintenant partie.*
Il n'y a donc pas de choix à faire entre la France et le Piémont, et la question est uniquement de savoir si nous voulons adhérer au traité qui nous réunit à la grande nation française, ou si nous préférons livrer notre pays aux chances imprévues d'un avenir inconnu. »
Suivent les instructions précisant les modalités d'élaboration des listes électorales. Un comité est créé dans chaque commune. Il s'appuie sur les listes existantes, les rôles de contribution et les états de recensement. Pour n'oublier personne, des délégués visitent les maisons de la commune pour y prendre les noms de habitants qui seraient oubliés. Sont inscrits les hommes habitant depuis plus de six mois dans la commune, les citoyens absents du pays et les militaires sont exclus, sauf s'ils

reviennent avant le vote. Chaque inscrit reçoit une carte nominative revêtue du sceau communal.

Le dernier document envoyé aux syndics est le « *Procès-verbal de la votation* ». Il demande notamment à la municipalité de fournir dans la salle « *des objets nécessaires, notamment une table indépendante du bureau, pourvue de papier, d'encre, de plumes, et disposée de manière à ce que chacun pût y écrire son vote en secret.* » On est tout près de l'isoloir.

Depuis 1848 où l'on vote pour la Chambre des députés, les électeurs inscrivent sur papier blanc le nom choisi. Dans la continuité de cette pratique, il est demandé d'écrire **OUI** ou **NON** sur papier blanc. Toutefois, dans une affiche du 7 avril, Charles Dupasquier indique que « *Le vote aura lieu par OUI ou NON, au scrutin secret, au moyen d'un bulletin manuscrit ou imprimé* ».

Bulletins OUI imprimés et Comité français

On a beaucoup glosé sur les bulletins OUI imprimés alors qu'aucun NON ne l'a été. Il n'y a aucune trace d'impression de bulletins dans le Fonds Dupasquier et ce dernier ne contient aucun bulletin OUI. Si le Gouvernement n'a imprimé aucun bulletin, ces derniers l'ont certainement été par le Comité français. Et comme aucun parti politique ne défendait le **NON** comme on le verra par ailleurs, seuls les bulletins **OUI** ont passé à la postérité et nous sont restés.

Mais disons quelques mots du Comité français ou Comité central annexionniste. On connait ses principaux membres : Charles Bertier, Frédéric d'Alexandry, Gaspard Denarié, Timoléon Chapperon, Hector Laracine, Gustave de Martinel, …

Ce Comité, très engagé et radical, fait preuve d'une grande activité : en plus de ses affiches électorales, il charge « *un homme actif et dévoué des fonctions de commissaires du vote dans chaque mandement pour préparer le terrain et s'assurer des concours des syndics et percepteurs de chaque commune* ». On trouve des noms connus chez ces commissaires : l'avocat Laurent Berthet, Eugène Lyonne, le greffier Cholat, l'avocat Bal, Maurice Rey, Claude Millioz et son fils Jean pour le mandement des Échelles, Dullin notaire à Novalaise, Burgos au Chatelard, Fontanet à Grésy, …

Charles Dupasquier se méfiait du Comité français qu'il trouvait excessif et fauteur de troubles potentiels. On a vu qu'il a collaboré avec son « *ami Greyfié* » qui semble être à l'écart du Comité. Dupasquier a aussi travaillé avec Frédéric d'Alexandry, le syndic de Chambéry. Quant aux autres, il les tient éloigné. Dans ses mémoires, Hector Laracine lui reprochera de ne les avoir jamais invité au château et tenus à l'écart pendant la courte période de son mandat.

Il faut toutefois remarquer qu'une pression a été exercée par le Gouverneur sur l'administration en place. Quatre ou cinq syndics « *antifrançais* » n'exécutant pas ou avec réticence les consignes sont remplacés.

Position des partis politiques

Le parti Conservateur, largement majoritaire, et les catholiques, clergé en tête, étaient favorable à l'Annexion pour les raisons que l'on connait.

La position initiale du parti Libéral était défavorable à l'Annexion. Il était satisfait de la politique anticléricale de Cavour, proche des libéraux de Turin, majoritaires à l'Assemblée, et favorable à la constitution du Royaume d'Italie. Le parti libéral a pour principaux leaders l'avocat Jean-Jacques Rey, le journaliste Grégoire Hudry-Menos, Léon Brunier, Hyppolyte Corso, Albert Blanc, …

On trouve sa position dans une petite brochure éditée peu avant le plébiscite : « *Quelques mots sur la situation politique de la Savoie avant et après le traité du 24 mars 1860* ». Le rédacteur est Jean-Jacques Rey et elle est éditée à Chambéry par l'Imprimerie Ménard & Cie peu avant le plébiscite. Elle décrit l'évolution de la position du parti libéral au fil des évènements.

Le 29 janvier 1860, les organisateurs d'une manifestation anti-annexionniste rencontrent le gouverneur Orso Serra et envisagent deux scénarii. Le premier, le rattachement complet de la Savoie à la Suisse, est écarté, après consultation, par les éléments protestants et allemands de la Confédération. Le second, un Duché indépendant confié au prince Napoléon, est repoussé par Paris le 26 février.

Dans une dernière tentative, Jean-Jacques Rey voit Cavour à Turin avec une petite délégation. Il connait bien ce dernier et en est apprécié. Il écrit : « *les déclarations aussi franches que loyales qui nous furent faites, le 13* [mars]*, par l'éminent homme d'État … nous donnèrent la triste certitude que le respect des engagements pris ne lui permettrait pas de donner le moindre appui à la Savoie lorsque le moment serait venu pour elle de se prononcer sur ses destinées.* ».

Le traité du 24 mars leur montre que « *le roi Victor-Emmanuel a fait à l'Empereur des français l'abandon complet de ses droits sur la Savoie, et qu'il a posé lui-même aux Alpes les limites de son nouveau royaume*. ».

Le parti libéral en tire la conclusion que la seule voie pour la Savoie est celle de l'Annexion à la France : « *N'est-il pas évident que la Savoie entière proclamera son indissoluble union avec la France, puisque, par un accord assez inespéré, les fils de ceux, qui en 1815, la rendirent au Piémont …, ont aujourd'hui les mêmes aspirations que nous qui avons toujours été le vrai parti français et qui trouvons le vote de 1792 dans l'héritage de nos pères ?* ».

Il n'y a donc plus aucune opposition constituée anti-annexionniste en Savoie à la veilles du plébiscite.
La référence à l'annexion de la Savoie en 1792 après l'invasion révolutionnaire, permet aux libéraux de sauver la face en prenant le parti du rattachement.
Le seul à s'y opposer est Hudry-Menos qui n'a aucun poids en tant que protestant et ne représente que lui-même.

Résultats du plébiscite – pourquoi si peu de NON ?
Sur **135 449 inscrits**, on compte **4610 abstentions**, **130 533 OUI**, **235 NON** et **71 nuls**. Comment expliquer aussi peu de **NON** ?
On peut envisager quelques fraudes et pressions, surtout dans des communes éloignées des grandes agglomérations. Mais tous les témoignages de l'époque montrent que la votation s'est déroulée dans l'enthousiasme. Compte tenu de l'écart entre OUI et NON, les irrégularités ont peu influé sur le résultat du vote.
Une première explication de la faiblesse du NON réside dans le fait que tous les partis politiques militaient pour le OUI. Que les savoyards choisissant le Royaume sarde n'aient pas voté est une deuxième explication. Restant fidèles au roi Victor-Emmanuel, ils savaient inévitable le détachement de la Savoie du futur royaume d'Italie, même si certains le regrettaient.
Dans une étude sur « *Ces chambériens qui ont opté pour le Piémont en 1860* », notre consœur Monique Dacquin recense les familles qui, en totalité ou en partie, ont opté pour la Sardaigne : les Martin-Franklin, Blanc, Barral, Gerbaix de Sonnaz, Bracorens de Savoiroux, Jacquemoud, Delachenal, Sommeiller, Pacoret de Saint Bon, l'amiral Victor Arminjon …
Elle dénombre 200 à 300 familles savoyardes, soit environ 1 500 personnes. S'y rajoute le nombre des absentions soit environ 4 000. Ces abstentionnistes, répertoriés dans les communes, n'étaient-ils pas déjà voués à devenir sarde ?
On évalue ainsi à environ 5 000 le nombre d'électeurs indifférents ou hostiles à l'Annexion et attirés par le futur Royaume d'Italie qui n'ont pas pris part au vote.

Votation effectuée sous la pression de l'armée française
Les contempteurs du plébiscite mettent en avant la pression sur les électeurs effectuée par une armée française qui occupait la Savoie. Il est vrai que l'armée française revenant des provinces italiennes, passait par la Savoie et tenait garnison dans plusieurs villes de notre province. Mais les documents du Fonds Dupasquier démentent complètement toute pression.

Début avril, les piémontais partent et l'ordre est assuré par la Garde nationale qui est fatiguée et dont beaucoup d'éléments, agriculteurs, veulent retourner dans leurs foyers pour travailler la terre.
Les 3 et 4 avril, Dupasquier écrit au Ministre de l'intérieur sarde et au colonel Saget qui commande les troupes françaises, pour leur demander si ces dernières peuvent assurer la garde de la poudrière et des prisons à Albertville.
Le 9 avril 1860, Dupasquier écrit à l'Intendant de Haute-Savoie au sujet de la demande qu'il a faite : « *Mais il* [le colonel Saget] *m'a fait observer que le Gouvernement de l'Empereur ne veut absolument rien faire qui puisse être interprété de manière à permettre de supposer qu'il a voulu peser sur les populations avant le vote solennel … et qui puisse ressembler à une prise de possession. Les instructions qui m'ont été données par notre ministre de l'Intérieur* [sarde, Farini] *sur cet objet sont conçues dans le même esprit.* ».
C'est trois semaines après le plébiscite que le colonel Saget, dans un courrier du 19 mai, peut accéder à la demande et soulager la Garde nationale. Il écrit ceci à Charles Dupasquier : « *J'ai l'honneur de vous informer, qu'en exécution des ordres que je reçois à l'instant de S. Excellence le Maréchal ministre de la guerre, je ferai partir demain matin un détachement de 100 hommes (3 officiers) pour Albertville*. ».

Conclusion

Comme on l'a vu, les gouvernements ont donné des instructions claires pour laisser libre choix aux électeurs, même si le vote NON était plein d'ambigüité puisqu'il n'était pas associé à un avenir clair pour la Savoie. Ces instructions ont été fidèlement suivies par les Gouverneurs. Le résultat du vote est écrasant, même si quelques irrégularités ne sont pas à écarter. Le résultat final s'explique par l'absence de partis opposés à l'Annexion et par l'abstention des savoyards ayant choisi le Royaume sarde.
Quant à la prétendue pression exercée par une occupation de l'armée française, c'est un argument totalement erroné.
Les deux originaux du procès-verbal ont été archivés à Paris et à Turin et le préfet Dieu a réalisé sept fac-similés donnés aux signataires. Le Fonds possède celui de Charles Dupasquier et on peut remarquer que celui de Mgr Alexis Billiet est aux archives diocésaines de Chambéry. On notera avec intérêt que le terme officiel employé est la « **remise** » de la Savoie à la France.

Enfin, je vais citer Paul Guichonnet que j'ai eu la chance de rencontrer en 2016.
Il rééditait, avec notes et introduction, un charmant ouvrage d'excursion en Savoie et en Suisse. Il a pris contact avec moi par des amis et j'ai pu lui fournir des

informations et des photos sur le général Charles de Menthon d'Aviernoz et son épouse Stéphanie qui faisaient partie de l'excursion.

Nous avons évoqué l'Annexion et le Fonds Dupasquier et je lui ai transmis quelques documents qu'il ne connaissait pas. De son côté, il m'a envoyé un petit tiré à part des « *Chemins d'histoire alpine* » intitulé « *Le plébiscite d'annexion de la Savoie (1860). Une relecture critique* ». À la vue des pièces qu'il a reçu, il m'a assuré qu'il aurait écrit ce document de manière un peu différente s'il les avait connues.

Je vous livre néanmoins un extrait de sa conclusion : « *Abandonnés, sans avoir été préalablement consultés par leur dynastie, et voués à devenir français, les Savoyards ratifièrent par leur vote une cession déjà intervenue, sans solution alternative. Le plébiscite … fut une adhésion qui ne violait ni les sentiments, ni les consciences de l'énorme majorité d'entre-eux. À cet égard, la véracité de leur vote ne peut être mise en doute.* »

Pour terminer, j'ai extrait du Fonds la proclamation bien connue d'Armand Laity qui a parue après la signature du 14 juin 1860. Il l'avait envoyée manuscrite à Charles Dupasquier pour la faire imprimer.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe 1
Bibliographie

- *Et si la Savoie redevenait indépendante ?* Laurent Gruaz, préface Jean de Pingon, La Grua Éditions 2020
- Fonds Dupasquier
- *Le plébiscite d'annexion de la Savoie (1860). Une relecture critique* par Paul Guichonnet. Tiré à part des Chemins d'histoire alpine
- *Grande et petite histoire du Rattachement de la Savoie à la France* Jacques Lovie Imprimeries réunies de Chambéry 1960
- *La Savoie et l'Europe 1860-2010* Sous la direction de Christian Sorrel & Paul Guichonnet La Fontaine de Siloé 2009

Annexe 2
Sommaire

- Nomination de Charles Dupasquier et quelques précisions sur le Fonds Dupasquier
- Contexte de l'époque
- Programme et instructions du Gouvernement sarde
- Organisation du plébiscite
- Échanges avec les évêques
- Instructions aux syndics
- Bulletins OUI imprimés et Comité français
- Position des Partis politiques
- Résultats du plébiscite – pourquoi si peu de NON ?
- Votation effectuée sous la pression de l'armée française
- Conclusion

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Savoie
Communication du 17 novembre 2021 - Jean Baptiste Bern

LE PLEBISCITE D'AVRIL 1860, expression de la volonté populaire ou « votation truquée » ? Quelques indications tirées du Fonds Dupasquier

Bibliographie

- ***Et si la Savoie redevenait indépendante ?*** **Laurent Gruaz, préface Jean de Pingon, La Grua Éditions 2020**
- **Fonds Dupasquier**
- ***Le plébiscite d'annexion de la Savoie (1860). Une relecture critique*** **par Paul Guichonnet. Tiré à part des Chemins d'histoire alpine**
- ***Grande et petite histoire du Rattachement de la Savoie à la France*** **Jacques Lovie Imprimeries réunies de Chambéry 1960**
- ***La Savoie et l'Europe 1860-2010*** **Sous la direction de Christian Sorrel & Paul Guichonnet La Fontaine de Siloé 2009**

Sommaire de la communication

- **Nomination de Charles Dupasquier et quelques précisions sur le Fonds Dupasquier**
- **Contexte de l'époque**
- **Programme et instructions du Gouvernement sarde**
- **Organisation du plébiscite**
- **Échanges avec les évêques**
- **Instructions aux syndics**
- **Bulletins OUI imprimés et Comité français**
- **Position des Partis politiques**
- **Résultats du plébiscite – pourquoi si peu de NON ?**
- **Votation effectuée sous la pression de l'armée française**
- **Conclusion**

Nomination de Charles Dupasquier du 2 avril 1860

VITTORIO EMANUELE II

RE DI SARDEGNA, DI CIPRO E DI GERUSALEMME,

ECC. ECC. ECC.

Sulla proposizione del Nostro Ministro Segretario di Stato per gli affari Interni

Abbiamo decretato e decretiamo:

Il Cavaliere Carlo Dupasquier è nominato Reggente la carica di Governatore della Provincia di Chambery con l'annuo stipendio di Lire Diecimila a partire dalla data del presente Decreto.

Il Nostro Ministro Segretario di Stato per gli Affari dell'Interno è incaricato dell'esecuzione del presente Nostro Decreto che sarà registrato all'ufficio del Controllo Generale alla Corte dei Conti.

Torino addì 2. Aprile 1860.

Vittorio Emanuele

Regte alla Corte dei Conti
Li 6. Aprile 1860.
Regno 38. Decreti Personale a N° 398.

Parini

Programme franco-sarde

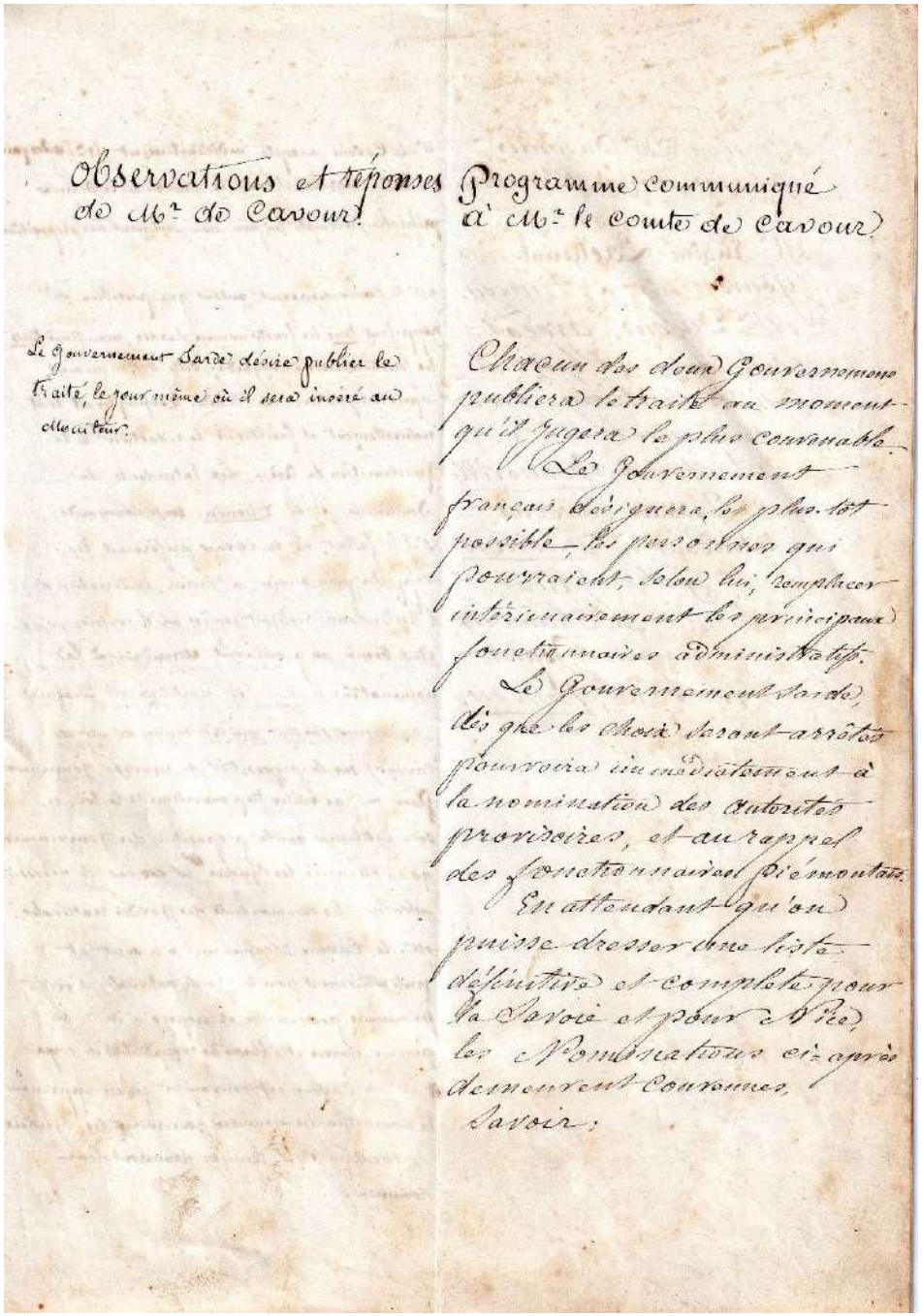

Observations et réponses de Mr le Cavour

Le Gouvernement Sarde désire publier le traité, le jour même où il sera inséré au Moniteur.

Programme communiqué à Mr le comte de Cavour

Chacun des deux Gouvernemens publiera le traité au moment qu'il jugera le plus convenable.

Le Gouvernement français évacuera, le plus tôt possible, les provinces qui pourraient, selon lui, compromettre intérieurement les principaux fonctionnaires administratifs.

Le Gouvernement Sarde, dès que les Choix faisant arrêtés pourvoira immédiatement à la nomination des autorités provisoires, et au rappel des fonctionnaires révoqués.

En attendant qu'on puisse dresser une liste définitive et complète pour la Savoie et pour Nice, les Commissaires ci-après demeurent Commués.

Savoir:

Monsieur Du Pasquier, Gouverneur à Chambéry

Mr Eugène Lachenal Gouverneur à Annecy.

Mr Dufour, avocat, Intendant à Albertville

Mr De Martenay, avocat de Chevaz, Intendant à Bonneville

Mr Dessaix, avocat, Intendant à Chouon

Mr Félix Gruat, Syndic à Chambéry

Mr Jacques Duphat Syndic à Annecy.

Mr de Cavour accepte indistinctement Mr Dupasquier ou Mr Mercier, il croit le Choix de ce dernier préférable, il compte lui faire immédiatement une proposition.

Mr de Cavour désirerait, autant que possible, ne rappelant tous les fonctionnaires Sardes, maintenir toutes les fonctionnaires Savoyards; cette double mesure, après la signature du traité s'expliquerait tout naturellement et faciliterait la rédaction de la proclamation du Roi. Les Intendants de Bonneville et de Chouon sont révoqués; s'il le fallait, Mr de Cavour préférerait les rappeler pour service à Turin, la Direction de l'Intendance restant confié au Secrétaire, s'il en était besoin, on procéderait cependant à la nomination de Mr de Martenay et Dessaix (ce dernier surtout qui est connu de Mr de Cavour) sur la propositions du nouveau Gouverneur. Pour ne pas violer trop ouvertement la loi, ce sera également sur la propositions des Gouverneurs qu'on changera les Syndics, et en cas de nécessité absolue, les Commandants des Gardes Nationales. Mr de Cavour recommande à ce sujet et particulièrement pour la Garde Nationale d'éviter les mesures personnelles et propres à irriter les amours propres et à blesser les susceptibilités de corps.

Mr de Cavour est convenu qu'en approuvant la nomination des nouveaux Gouverneurs les Syndics de Chambery et d'Annecy donneront leur démission.

Instructions de Farini, ministre de l'intérieur sarde

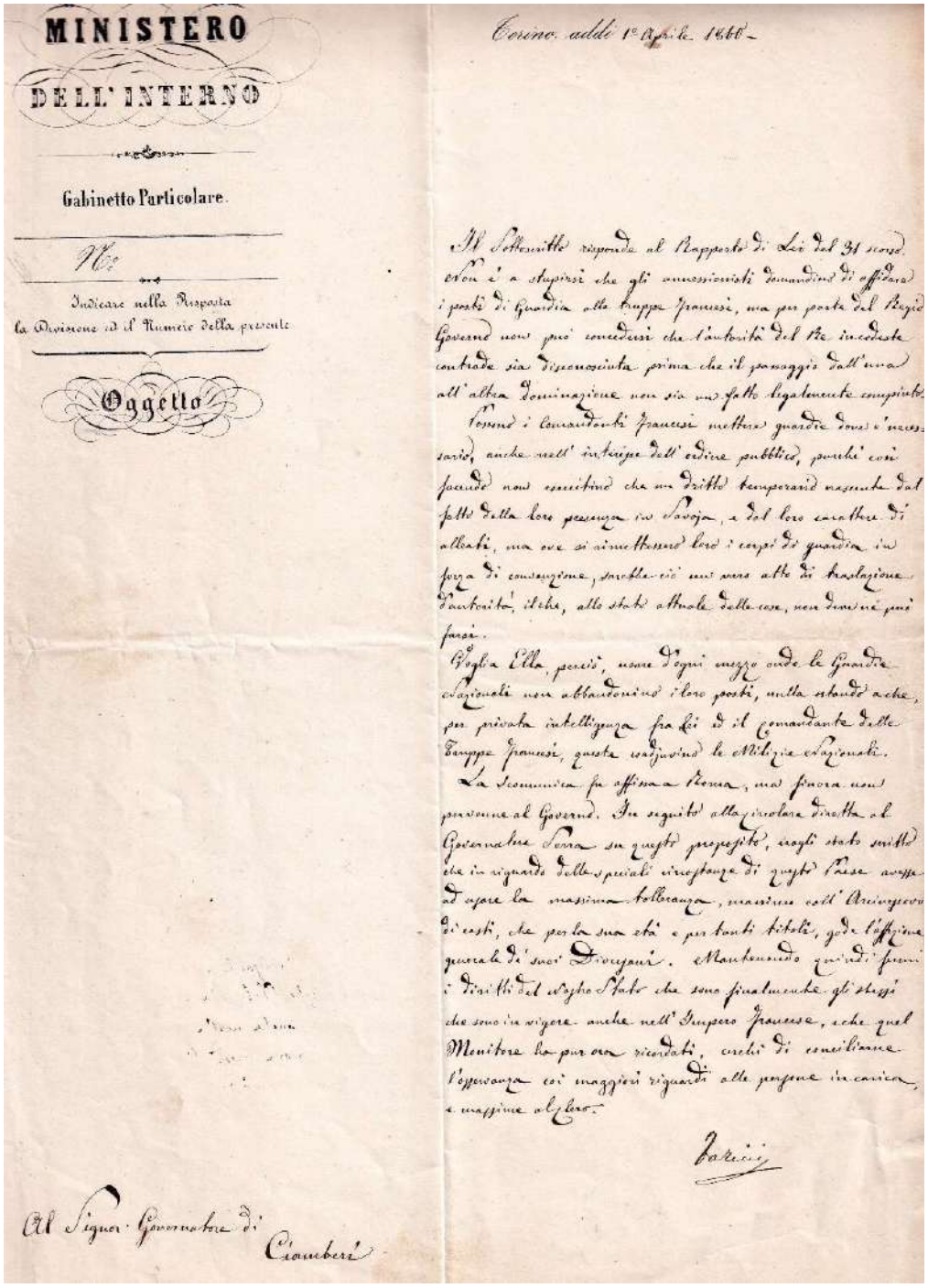

MINISTERO
DELL' INTERNO

Gabinetto Particolare.

N.o

Indicare nella Risposta
la Divisione ed il Numero della presente

Oggetto

Torino addì 1° Aprile 1860.

Il Sottoscritto risponde al Rapporto di Lei del 31 scorso e non è a stupirsi che gli annessionisti domandino di affidare i posti di Guardia alle truppe francesi, ma per parte del Regio Governo non può concedersi che l'autorità del Re in codeste contrade sia disconosciuta prima che il passaggio dall'una all'altra Dominazione non sia un fatto legalmente compiuto.

Tornano i Consiglieri francesi mettere guardie dove è necessario, anche nell'interno dell'ordine pubblico, perchè con facoltà non concedute che un diritto temporaneo risultante dal fatto della loro presenza in Savoja, e dal loro carattere di alleati, ma ove si rimettessero loro i corpi di guardia in forza di convenzione, sarebbe ciò una vera atto di traslazione d'autorità, il che, allo stato attuale delle cose, non dimo né può farsi.

Voglia Ella, perciò, usare d'ogni mezzo onde le Guardie nazionali non abbandonino i loro posti, nulla ostando anche, per privata intelligenza fra Lei ed il Comandante delle Truppe francesi, questa surrogando le Milizie nazionali.

La scrivente fa affidamento a Roma, non meno presso il Governo. Fu seguito alla circolare diretta al Governatore Serra su questo proposito, negli stato scritto che in riguardo delle speciali circostanze di quelle Provincie avesse ad usare la massima tolleranza, massime coll'Arcivescovo di esse, che per la sua età e per tanti titoli, gode l'affetto generale di suoi Diocesani. Mantenendo quindi i primi i Decreti del nostro Stato che sono fino ad ora anche gli stessi che sono in vigore anche nell'Impero francese, che quel Ministro ha pur ora ricordati, credo di raccomandare l'osservanza coi maggiori riguardi alle persone in carica, e massime al Clero.

Farini

Al Signor Governatore di Chamberì

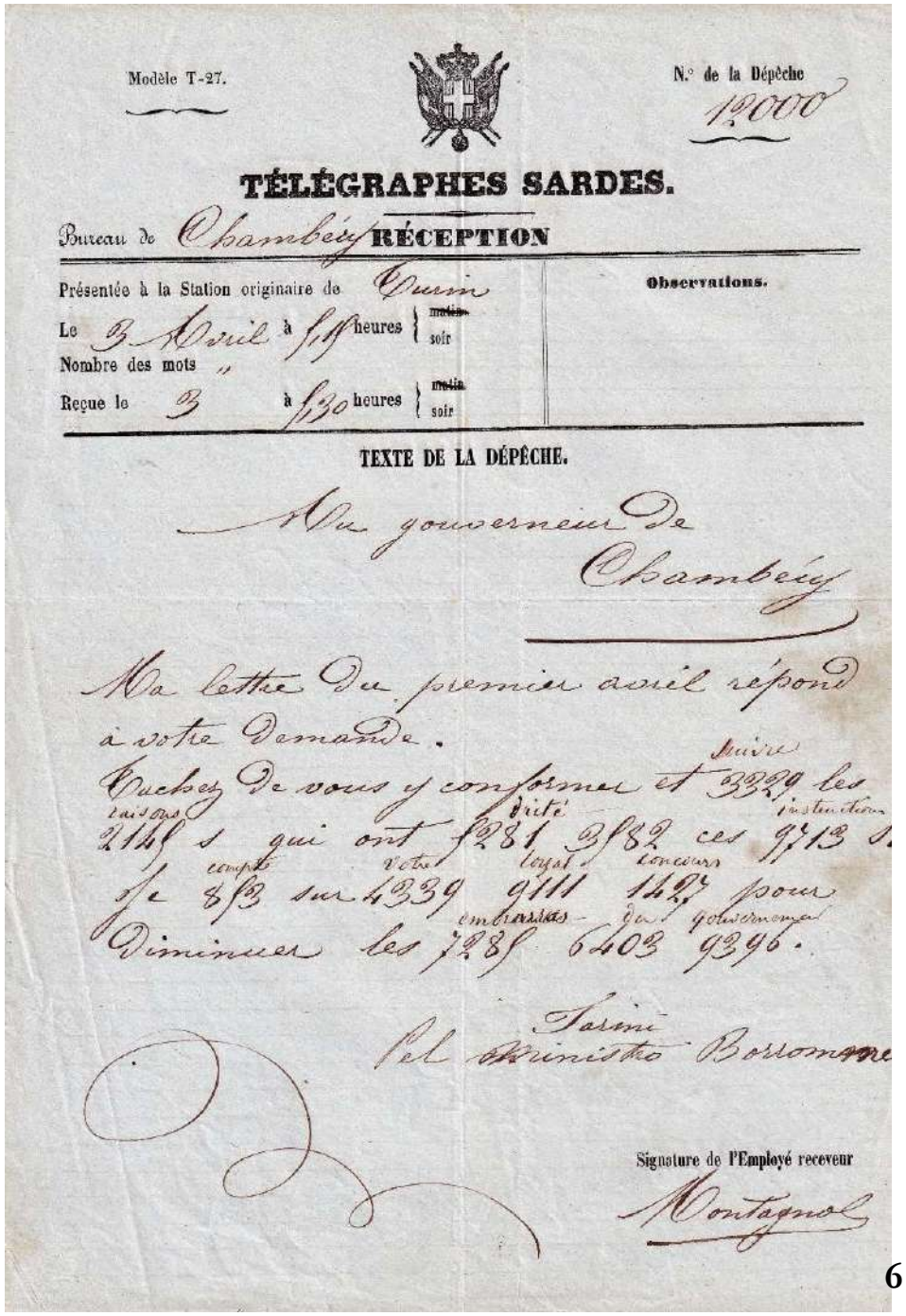

Modèle T-27.

N.° de la Dépêche
12000

TÉLÉGRAPHES SARDES.

Bureau de Chambéry RÉCEPTION

Présentée à la Station originaire de Turin

Le 3 Avril à 5 1/4 heures { matin / soir

Nombre des mots "

Reçue le 3 à 5 30 heures { matin / soir

Observations.

TEXTE DE LA DÉPÊCHE.

Au gouverneur de
Chambéry

Ma lettre du premier avril répond
à votre Demande.
Duchesse De vous y conformer et suivre les instructions
raisons dictés
2146 s qui ont 1281 3982 ces 9713 s
Je compte 8/3 sur votre 4339 loyal 9111 concours 1497 pour
embarras du gouvernement
Diminuer les 1281 6403 9396.

Farini
Pel Ministro Bottomore

Signature de l'Employé receveur
Montagnol

Proclamation du 4 avril 1860

« ***Le pays cependant doit faire entendre sa voix. Les deux Souverains y tiennent également, et leur ferme volonté est que la liberté la plus entière soit assurée à la manifestation de ses vœux.*** »

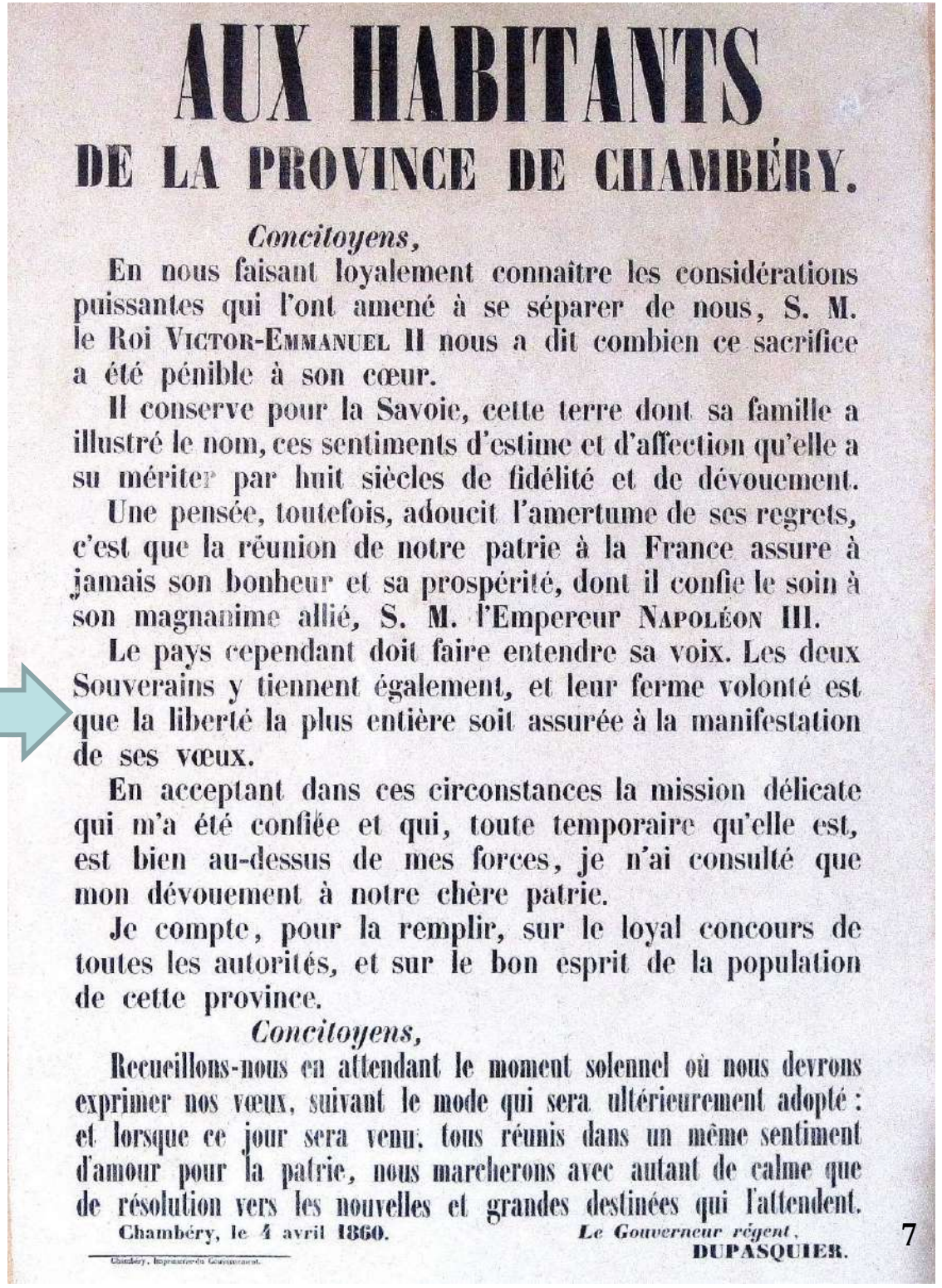

AUX HABITANTS
DE LA PROVINCE DE CHAMBÉRY.

Concitoyens,

En nous faisant loyalement connaître les considérations puissantes qui l'ont amené à se séparer de nous, S. M. le Roi VICTOR-EMMANUEL II nous a dit combien ce sacrifice a été pénible à son cœur.

Il conserve pour la Savoie, cette terre dont sa famille a illustré le nom, ces sentiments d'estime et d'affection qu'elle a su mériter par huit siècles de fidélité et de dévouement.

Une pensée, toutefois, adoucit l'amertume de ses regrets, c'est que la réunion de notre patrie à la France assure à jamais son bonheur et sa prospérité, dont il confie le soin à son magnanime allié, S. M. l'Empereur NAPOLÉON III.

Le pays cependant doit faire entendre sa voix. Les deux Souverains y tiennent également, et leur ferme volonté est que la liberté la plus entière soit assurée à la manifestation de ses vœux.

En acceptant dans ces circonstances la mission délicate qui m'a été confiée et qui, toute temporaire qu'elle est, est bien au-dessus de mes forces, je n'ai consulté que mon dévouement à notre chère patrie.

Je compte, pour la remplir, sur le loyal concours de toutes les autorités, et sur le bon esprit de la population de cette province.

Concitoyens,

Recueillons-nous en attendant le moment solennel où nous devrons exprimer nos vœux, suivant le mode qui sera ultérieurement adopté : et lorsque ce jour sera venu, tous réunis dans un même sentiment d'amour pour la patrie, nous marcherons avec autant de calme que de résolution vers les nouvelles et grandes destinées qui l'attendent.

Chambéry, le 4 avril 1860.

Le Gouverneur régent,
DUPASQUIER.

Chambéry, Imprimerie du Gouvernement.

Organisation du plébiscite

Charles Dupasquier

Armand Laity

Amédée Greyfié de Bellecombe

Lettre du Gouverneur-régent d'Annecy à Charles Dupasquier (pages 1 et 4)

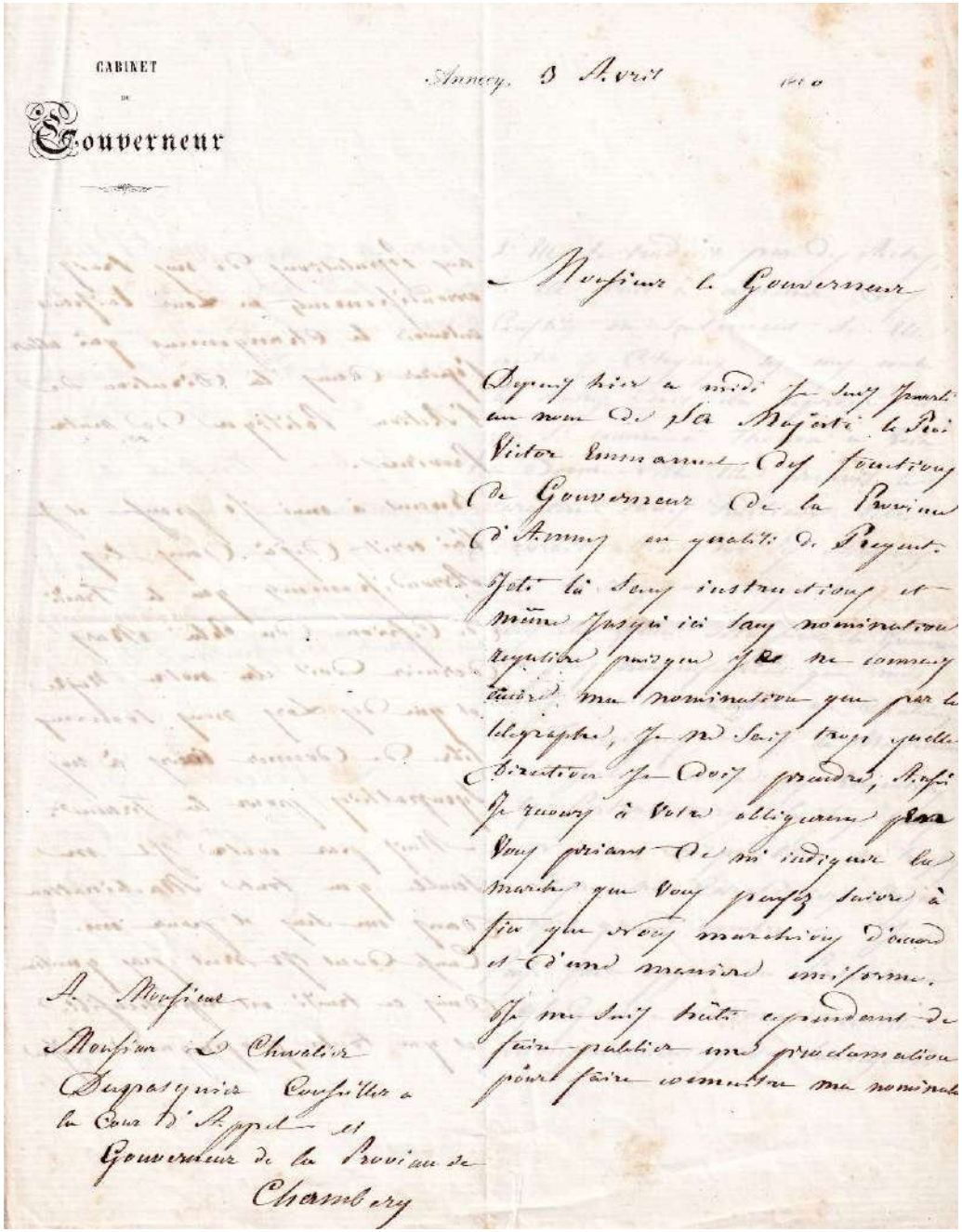

CABINET
DU
Gouverneur

Annecy, 8 Avril 1814

Monsieur le Gouverneur

Depuis hier à midi je suis pourvu au nom de Sa Majesté le Roi Victor Emmanuel des fonctions de Gouverneur de la Province d'Annecy en qualité de Régent. Cet le seul instrument et même jusqu'ici seul nomination régulière puisque je ne connais encore d'autre nomination que par la télégraphe, je ne sais trop quelle direction je dois prendre, aussi je recours à votre obligeance pour vous priant de m'indiquer la marche que vous pensez suivre à fin que nous marchions d'accord et d'une manière uniforme.

Je me suis hâté cependant de faire publier mes proclamations pour faire connaître ma nomination

A Monsieur
Monsieur le Chevalier
Dupasquier Conseiller à
la Cour d'Appel et
Gouverneur de la Province de
Chambery

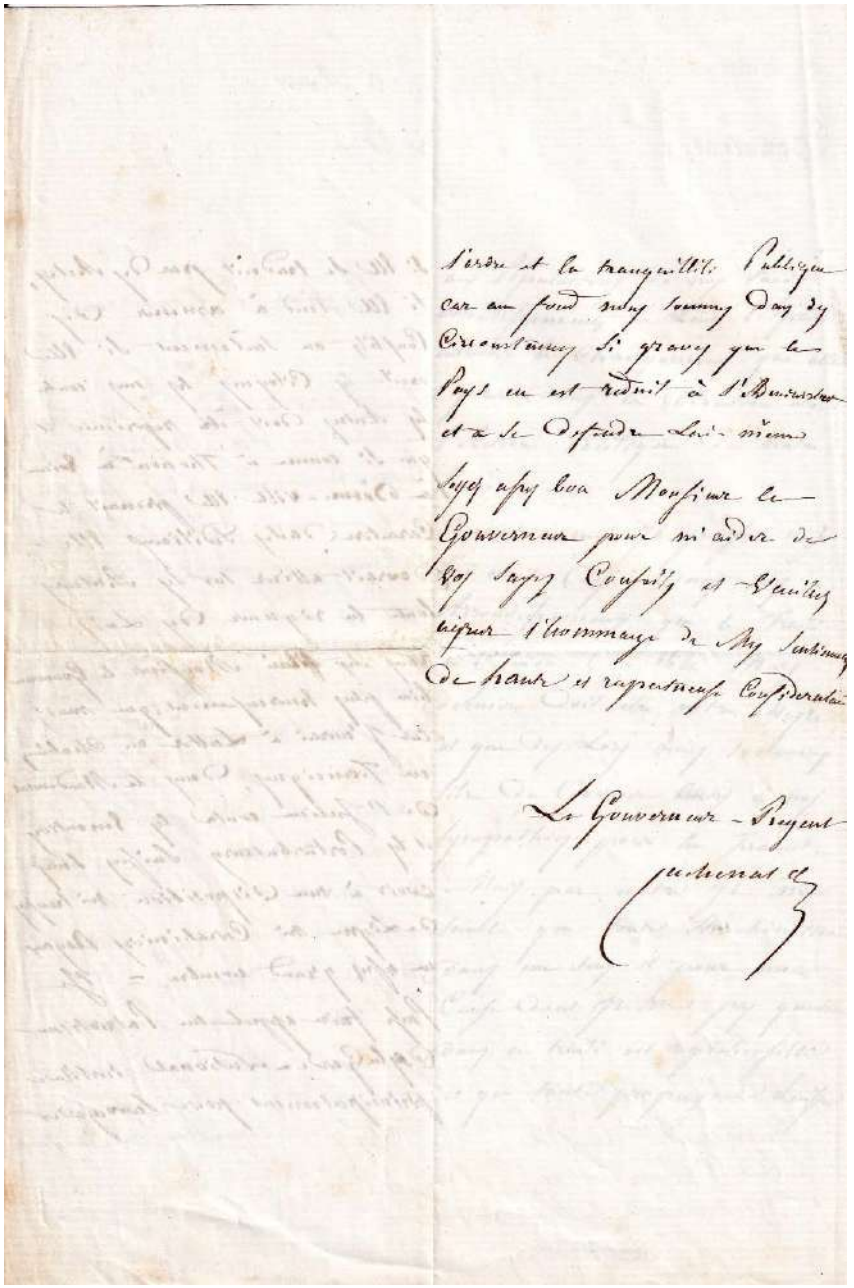

siège et la tranquillité publique car au fond nous sommes dans des circonstances si graves que le Pays en est réduit à s'administrer et à se défendre lui-même

Aussi aussi bon Monsieur le Gouverneur pour m'aider de vos sages Conseils et d'heureux appui l'hommage de ma sublime de haute et respectueuse Considération

Le Gouverneur-Régent
gouvernat de

Réponse du vicaire général Chamousset du diocèse de Chambéry

« Nous avons pensé qu'il n'était ni convenable, ni utile, de toucher à la question politique. Comme tous nos curés sont disposés à voter pour l'Annexion et que leurs sentiments sont bien connus de leurs paroissiens, j'espère que cette lettre produira parfaitement l'effet désiré. »

Chamousset vicaire général

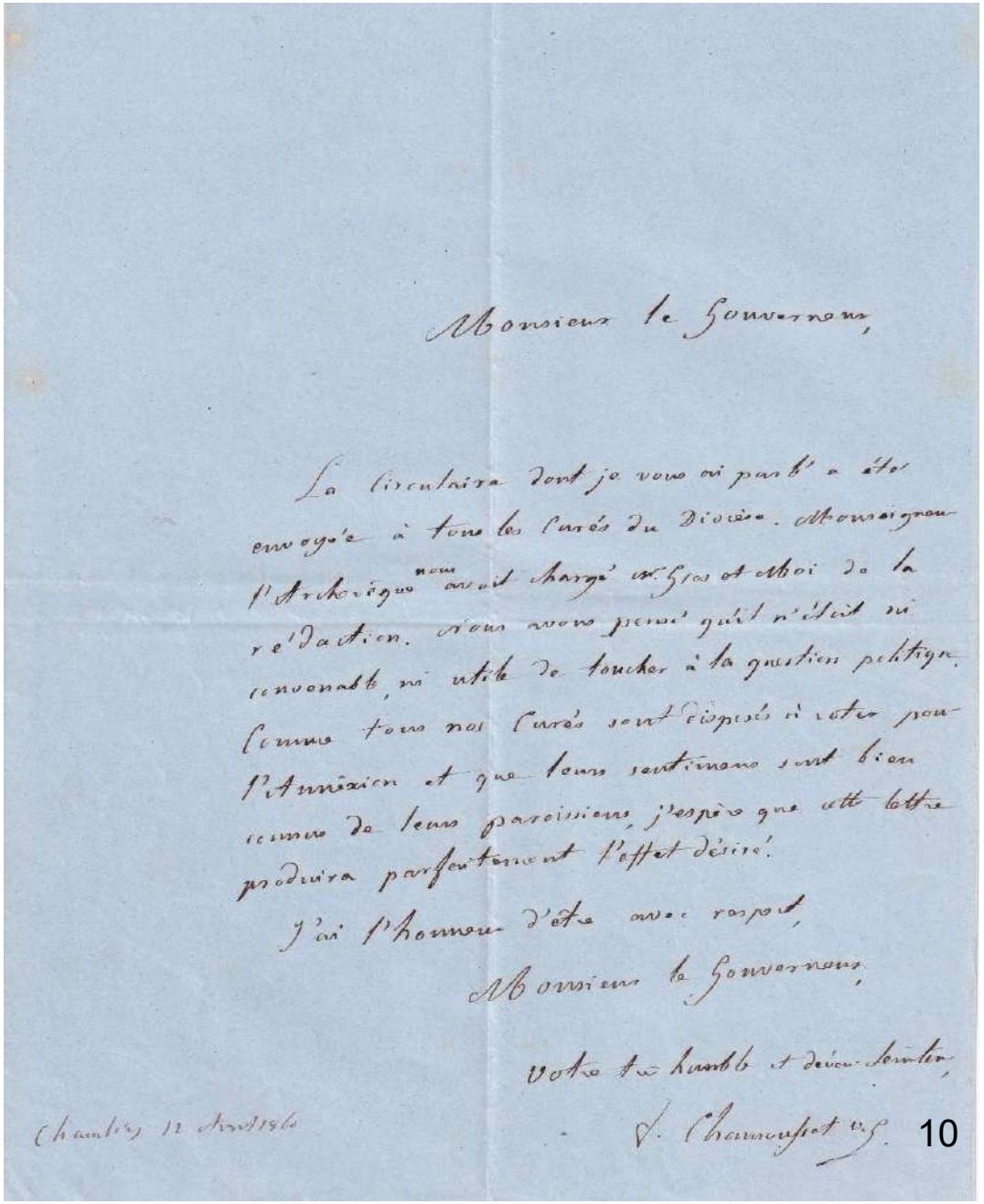

Monsieur le Gouverneur,

La circulaire dont je vous ai parlé a été envoyée à tous les Curés du Diocèse. Monseigneur l'Archevêque nous avait chargé de son ordre et avoi de la rédaction. Nous avons pensé qu'il n'était ni convenable, ni utile de toucher à la question politique. Comme tous nos Curés sont disposés à voter pour l'Annexion et que leurs sentiments sont bien connus de leurs paroissiens, j'espère que cette lettre produira parfaitement l'effet désiré.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Gouverneur,

Votre très humble et dévoué serviteur,

Chambéry 11 Avril 1860

A. Chamousset v.g.

Instructions aux syndics des communes

Lettre aux syndics du 9 avril 1860

GOUVERNEMENT
DE LA
PROVINCE DE CHAMBÉRY

CIRCULAIRE.

Chambéry, le 9 avril 1860.

Monsieur le Syndic,

Pour mieux garantir la sincérité du vote solennel qui doit avoir lieu le 22 du courant, en assurant la régularité des opérations, j'ai jugé convenable de vous adresser encore quelques instructions relatives aux dispositions contenues dans le manifeste du 7 du courant.

Je vous prie en même temps de bien faire comprendre à vos administrés que S. M. le roi VICTOR-EMMANUEL, en signant le traité du 24 mars dernier et en nous appelant, par sa proclamation du 1er avril, à donner notre adhésion à ce traité, nous a par-là même déliés de nos serments, et nous a rendu notre pleine liberté.

Faites-leur remarquer aussi que la Savoie n'a pas à se prononcer entre le Gouvernement Sarde et le Gouvernement Français : les versants français des Alpes ne peuvent plus appartenir à l'Etat puissant dont le Piémont fait maintenant partie.

Il n'y a donc pas de choix à faire entre la France et le Piémont, et *la question* est uniquement de savoir si nous voulons adhérer au traité qui nous réunit à la grande nation française, ou si nous préférons livrer notre pays aux chances imprévues d'un avenir inconnu. Que chacun mette la main sur son cœur et qu'il réponde en toute liberté !

Voici maintenant les instructions que je vous ai annoncées en commençant :

ART. 1er — Les listes, dont il est parlé à l'art. 6 du manifeste, porteront en tête les mots suivants :

Instructions aux syndics – procès-verbal de la votation

PROVINCE DE CHAMBÉRY

Arrondissement d

COMMUNE d

PROCÈS-VERBAL DE LA VOTATION

de la commune d

DANS LA QUESTION AINSI POSÉE :

LA SAVOIE VEUT-ELLE ÊTRE RÉUNIE A LA FRANCE ?

L'an mil huit cent soixante et le 22 du mois d'avril, sur les sept heures du soir, à (1)

(1) Indiquer la commune et le local de la réunion, et si la commune forme plusieurs sections, désigner la section dont il s'agit.

en exécution du manifeste de M. le Gouverneur de la province, en date du 7 du courant, dûment publié, qui ouvre le suffrage universel et fait appel de tous les Savoisiens âgés de 21 ans accomplis, au scrutin secret, pour répondre par OUI ou par NON, à la question de l'annexion de la Savoie à la France, ainsi posée : LA SAVOIE VEUT-ELLE ÊTRE RÉUNIE A LA FRANCE ? — et ensuite de la liste de tous ceux qui, réunissant les conditions ci-dessus, doivent exercer leur droit de suffrage dans cette commune, liste formée par la municipalité, dûment publiée et définitivement arrêtée,

Nous soussignés (2)

(2) Nom, prénom et qualité de chacun, avec l'indication si ce Comité est pour la commune entière ou pour une section, laquelle, en ce cas, sera désignée.

assistés de M. en qualité de secrétaire,

SAVOIR FAISONS :

Après avoir fait porter au domicile de chacun des inscrits sur la liste le bulletin de son inscription, la Municipalité avait en même temps fait déposer cette liste sur le bureau de la salle destinée à la réunion, et avait fourni ce local des objets nécessaires, notamment d'une table indépendante du bureau, pourvue de papier, d'encre, de plumes, et disposée de manière à ce que chacun pût y écrire son vote en secret. — A huit heures du matin, nous sommes installés dans ce local, ainsi pourvu et disposé, nous prenons place au bureau et déclarons la votation ouverte. M. le Président reçoit les cartes d'inscription, l'inscrit dépose en même temps le bulletin de son vote secret dans l'urne placée au milieu du bureau, et M. le Secrétaire fait le signe convenu sur la liste, vis-à-vis du nom de chaque inscrit, à mesure que cet inscrit remet sa carte et dépose son vote.

Les Membres du bureau prêtent leur concours à ces diverses opérations et en surveillent la régularité.

La votation procède ainsi, au scrutin secret, dans le plus grand ordre, pendant toute la journée, le bureau étant en permanence, et chaque inscrit a pu satisfaire au suffrage à l'heure qu'il lui a plu de choisir.

A sept heures du soir, M. le Président a levé la séance et prononcé la clôture des opérations de la journée. Puis incontinent, à son invitation, nous nous sommes occupés d'en constater les résultats par le présent procès-verbal.

Nous nous sommes assurés, avant tout, par un compte exact, que le nombre des bulletins trouvés dans l'urne correspondait aux cartes déposées et aux signes marqués sur la liste. Prenant ensuite un à un chaque bulletin et le faisant passer ouvert d'une main à l'autre, nous en avons tous reconnu le contenu et nous avons noté à mesure sa signification sur le registre disposé d'avance à cet effet. Toutes ces opérations faites avec le plus grand soin, nous avons trouvé et nous constatons le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne, le nombre de		
Portant OUI	Total égal.	
Portant NON		
Nuls et annulés		
(Expliquer ici les causes de l'annulation)		
Les inscrits sur la liste étant au nombre de		
Il résulte que le nombre de ceux qui n'ont pas encore voté est de		

Fait et signé en séance les an et jour ci-dessus.

Affiche du 7 avril 1860

« Le vote aura lieu par *OUI* ou par *NON*, au scrutin secret, au moyen d'un bulletin manuscrit ou imprimé »

LE GOUVERNEUR
DE LA PROVINCE DE CHAMBÉRY

S'empresse d'informer les habitants de la Province qu'il a été convenu entre le Gouvernement Sarde et le Gouvernement Français, que l'expression des vœux du pays se ferait au moyen du suffrage universel, et qu'à cet effet, les dispositions qui suivent ont été arrêtées de concert entre eux :

ART. 1er

Les Savoisiens habitant la Province de Chambéry sont appelés à voter sur la question suivante :

LA SAVOIE VEUT-ELLE ÊTRE RÉUNIE A LA FRANCE ?

ART. 2.

Le vote aura lieu par *OUI* ou par *NON*, au scrutin secret, au moyen d'un bulletin manuscrit ou imprimé.

Tout bulletin qui ne contiendrait pas une réponse directe à la question posée, ou qui contiendrait quelque expression répréhensible, sera considéré comme nul.

ART. 3.

Le scrutin sera ouvert dans chaque commune le dimanche 22 avril 1860, de huit heures du matin à sept heures du soir.

ART. 4.

Seront admis à voter tous les citoyens âgés de vingt-un ans au moins, nés en Savoie, ou hors de la Savoie, de parents Savoisiens, habitant la commune depuis six mois au moins, et n'ayant pas subi de condamnation à une peine criminelle.

ART. 5.

Il sera formé dans chaque commune un Comité présidé par le Syndic; et, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'Assesseur le plus ancien non empêché de la Junte municipale, et composé en outre de quatre membres pris dans la Junte, et au besoin dans le Conseil municipal, par ordre d'ancienneté, suivant l'art. 195 de la loi du 23 octobre dernier.

Ce Comité s'adjoindra un Secrétaire de son choix.

ART. 6.

Il dressera les listes et les fera afficher le dimanche 15 courant, au plus tard. Il statuera d'urgence sur les réclamations qui pourraient être faites.

Il présidera à la votation et il en consignera le résultat dans un procès-verbal signé par tous les membres.

ART. 7.

Dans les communes où le Comité croirait nécessaire de former plusieurs sections, eu égard au nombre des citoyens inscrits, il sera établi, moyennant autorisation préalable du Gouverneur, pour chaque section, un Bureau spécial, composé de cinq membres pris dans le Conseil communal, de la manière indiquée dans l'art. 5 ci-dessus.

Sont au surplus applicables à ce vote les dispositions d'ordre public contenues dans les art. 51, 52, 53, 54, 55 et 56, ainsi que celles de l'art. 65 de la loi précitée du 23 octobre dernier.

ART. 8.

Le dépouillement étant achevé, les procès-verbaux seront immédiatement transmis aux Intendants des arrondissements, qui les feront parvenir au Secrétariat de la Cour d'appel, par l'intermédiaire du Gouverneur.

ART. 9.

La Cour, Chambres réunies, procèdera au dépouillement général et en constatera le résultat par un arrêt prononcé en séance publique.

Chambéry, le 7 avril 1860.

Le Gouverneur régent, **DUPASQUIER.**

Chambéry. — Imprimerie du Gouvernement.

Position du parti libéral avant le plébiscite

Jean-Jacques Rey en 1875/78

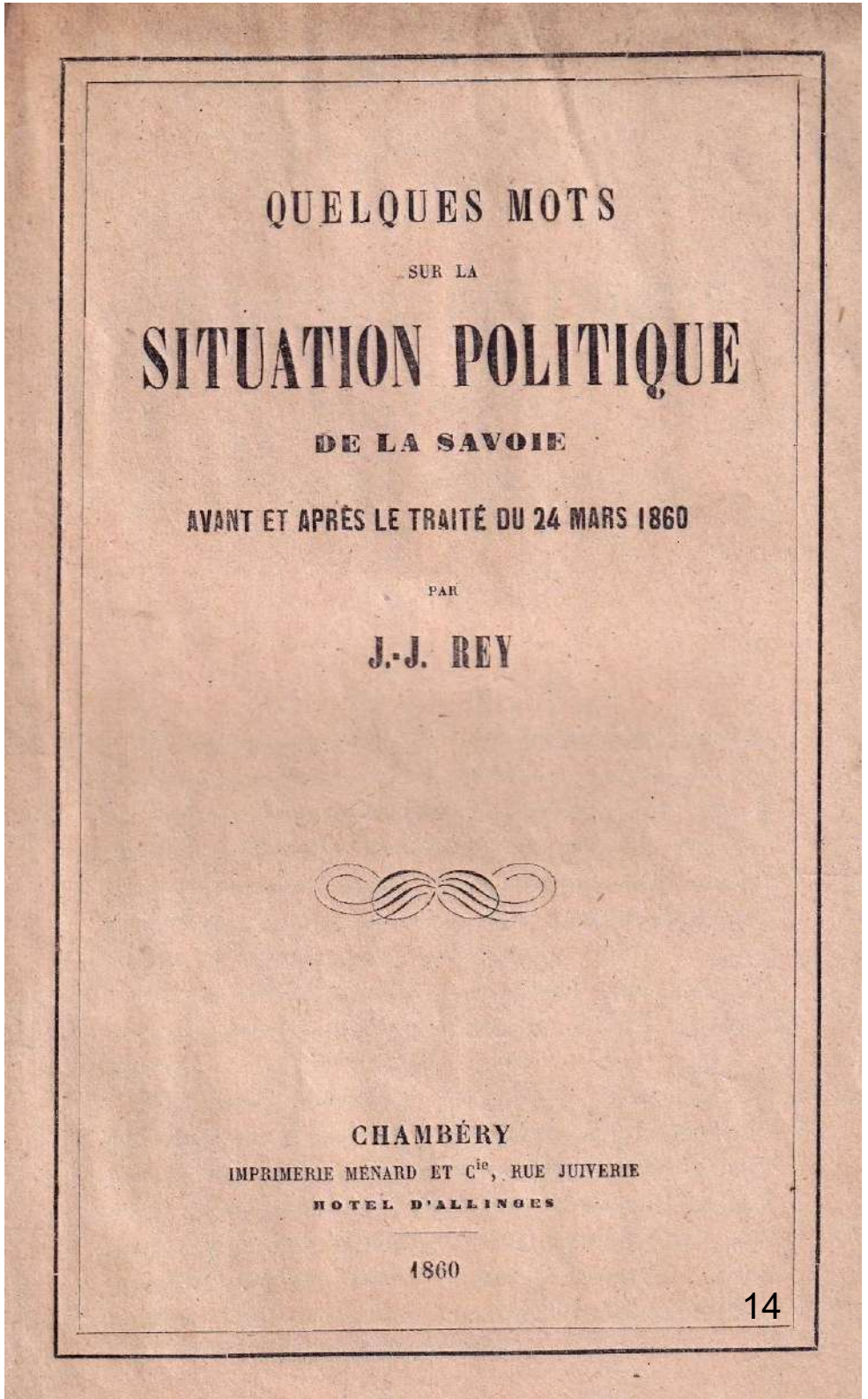

QUELQUES MOTS

SUR LA

SITUATION POLITIQUE

DE LA SAVOIE

AVANT ET APRÈS LE TRAITÉ DU 24 MARS 1860

PAR

J.-J. REY

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE MÉNARD ET Cie, RUE JUIVERIE

HOTEL D'ALLINGES

1860

Résultat du vote certifié par la Cour d'appel de Chambéry

135 449 inscrits

4 610 abstentions

130 533 OUI

235 NON

71 nuls

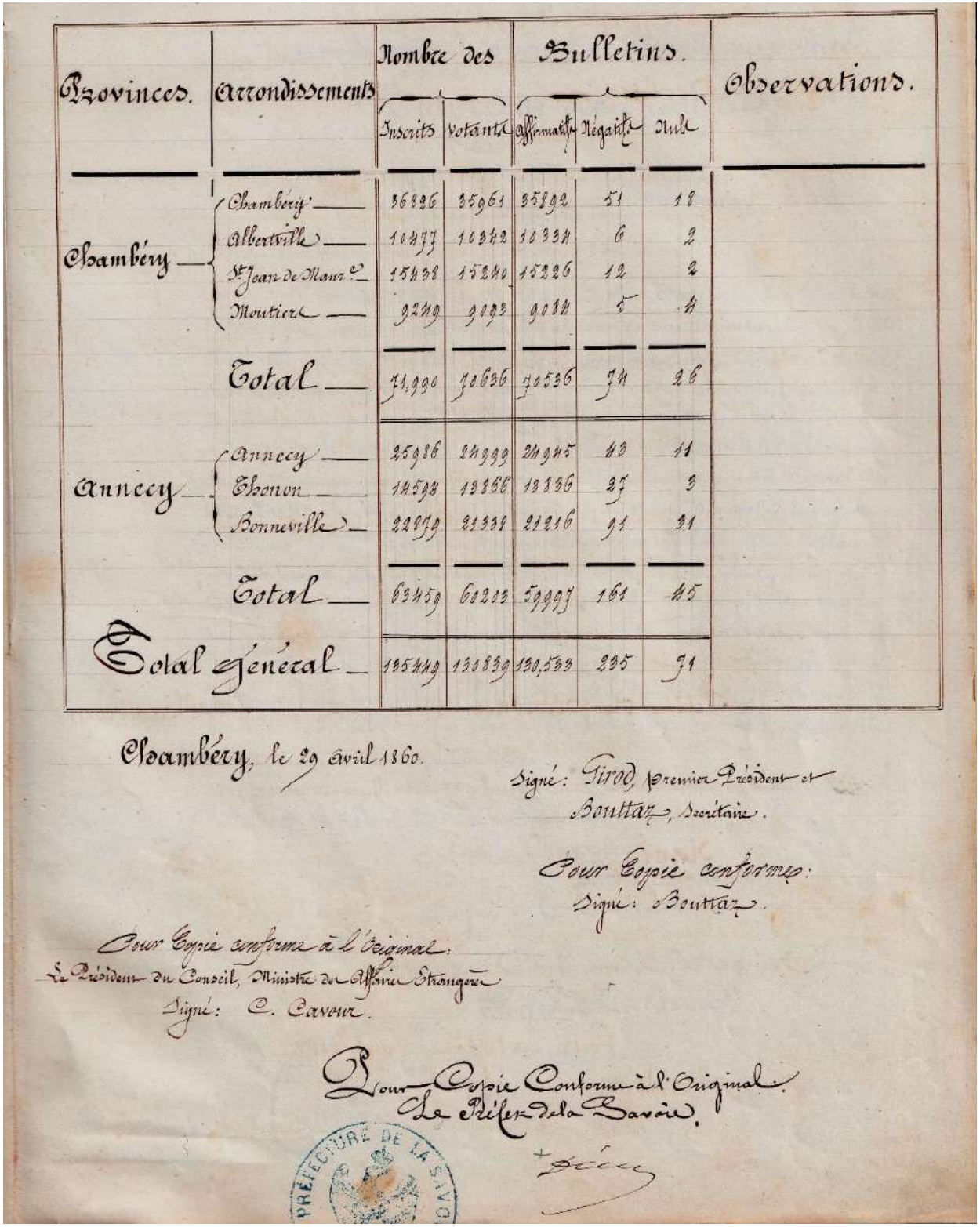

Provinces.	Arrondissements	Nombre des		Bulletins.			Observations.
		Inscrits	votants	Affirmatifs	Négatifs	Nuls	
Chambéry	Chambéry	36826	35961	35892	51	18	
	Albertville	10477	10342	10334	6	2	
	St Jean de Maur.ne	15438	15240	15226	12	2	
	Moutiers	9249	9093	9084	5	4	
	Total	71990	70636	70536	74	26	
Annecy	Annecy	25986	24999	24945	43	11	
	Thonon	14598	13866	13836	27	3	
	Bonneville	22979	21331	21216	91	31	
	Total	63459	60212	59997	161	45	
Total général		135449	130839	130,533	235	71	

Chambéry, le 29 Avril 1860.

Signé: Tirod, Premier Président et Bouttaz, Secrétaire.

Pour Copie conforme: Signé: Bouttaz.

Pour Copie conforme à l'Original: Le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères Signé: C. Cavour.

Pour Copie Conforme à l'Original. Le Préfet de la Savoie.

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

« Pression de l'armée d'occupation française sur la votation »

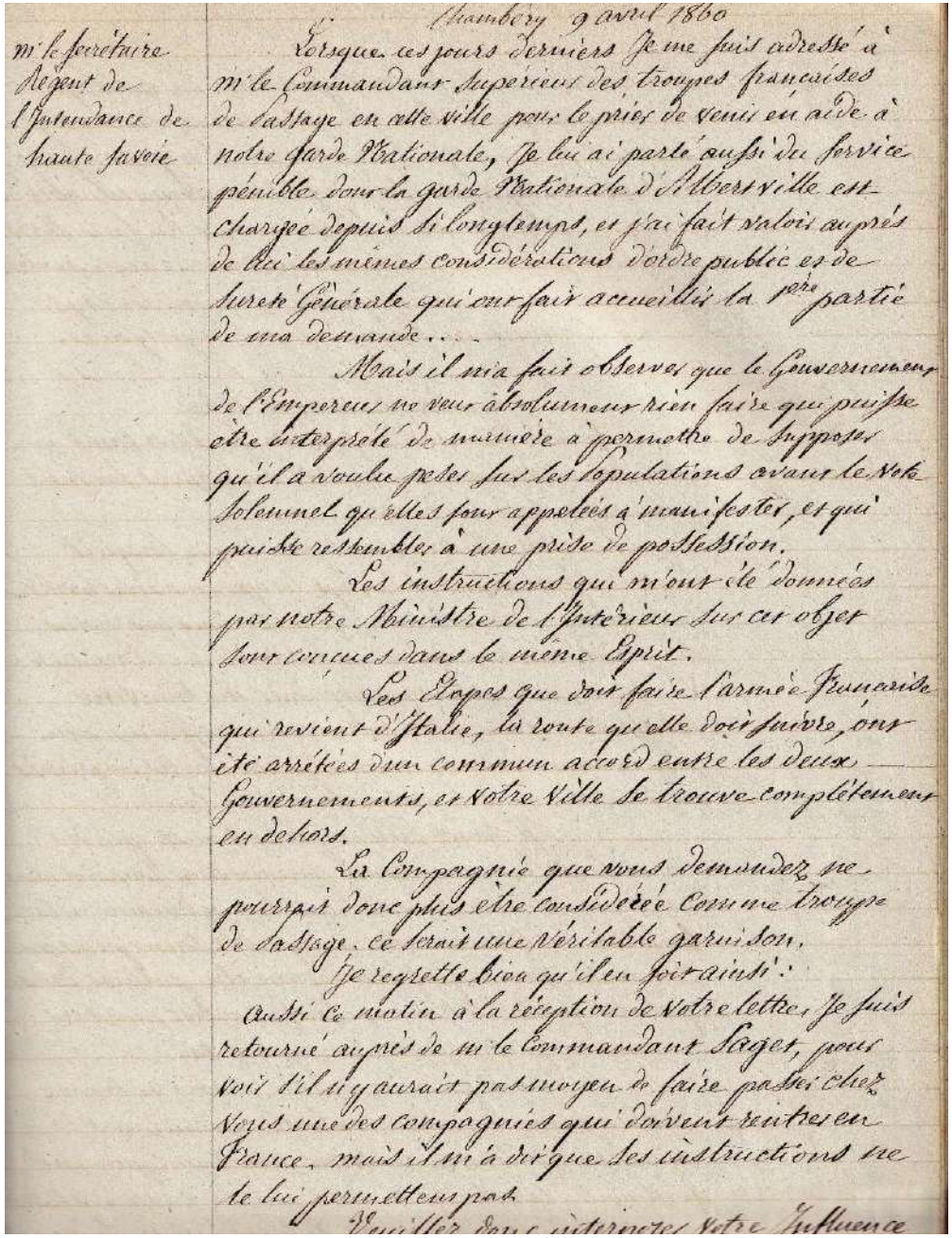

M^r le secrétaire Regent de l'Intendance de haute savoie

Chambery 9 avril 1860

Lorsque ces jours derniers je me suis adressé à M^r le Commandant Supérieur des troupes françaises de passage en cette ville pour le prier de venir en aide à notre Garde Nationale, je lui ai parlé aussi du service pénible dont la Garde Nationale d'Albertville est chargée depuis si longtemps, et j'ai fait valoir auprès de lui les mêmes considérations d'ordre public et de sureté Générale qui ont fait accueillir la 1^ère partie de ma demande....

Mais il m'a fait observer que le Gouvernement de l'Empereur ne veut absolument rien faire qui puisse être interprété de manière à permettre de supposer qu'il a voulu peser sur les populations avant le Vote Solennel qu'elles sont appelées à manifester, et qui puisse ressembler à une prise de possession.

Les instructions qui m'ont été données par notre Ministre de l'Intérieur sur cet objet sont conçues dans le même Esprit.

Les Etapes que doit faire l'armée Française qui revient d'Italie, la route qu'elle doit suivre, ont été arrêtées d'un commun accord entre les deux Gouvernements, et Notre Ville se trouve complétement en dehors.

La Compagnie que vous demandez ne pourrait donc plus être considérée comme troupe de passage, ce serait une véritable garnison.

Je regrette bien qu'il en soit ainsi:

Aussi ce matin à la réception de votre lettre, je suis retourné auprès de M^r le Commandant Saget, pour voir s'il n'y aurait pas moyen de faire passer chez Nous une des compagnies qui doivent rentrer en France, mais il m'a dit que les instructions ne le lui permettaient pas.

Veuillez donc considérer votre influence

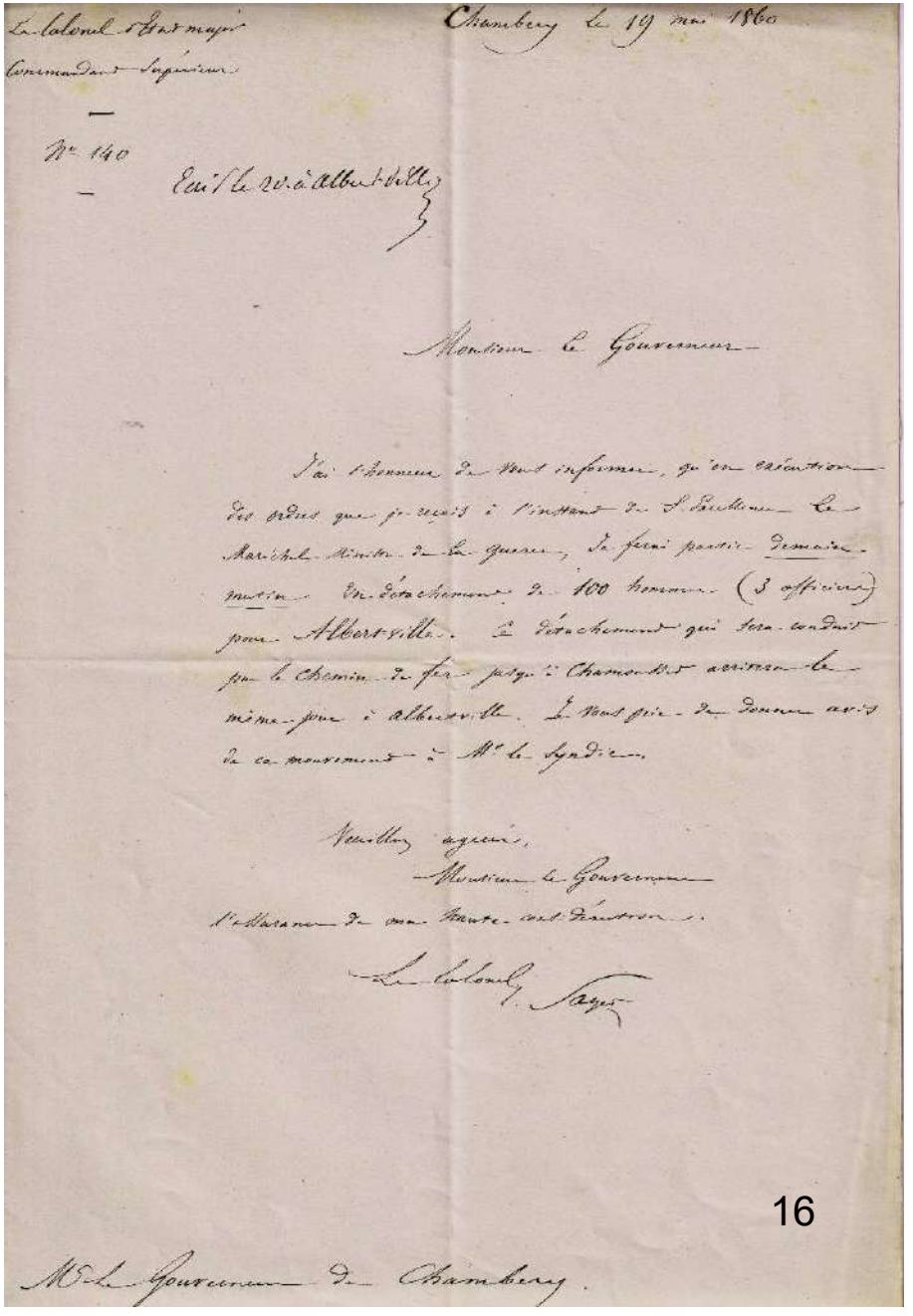

Le Colonel Chef major Commandant Supérieur

Chambery Le 19 mai 1860

N^o 140

Etat de service à Albertville

Monsieur le Gouverneur

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en exécution des ordres que je reçois à l'instant de S. Excellence le Maréchal Ministre de la guerre, je ferai partir demain matin un détachement de 100 hommes (3 officiers) pour Albertville. Ce détachement qui sera conduit par le chemin de fer jusqu'à Chamousset arrivera le même jour à Albertville. Je vous prie de donner avis de ce mouvement à M^r le Syndic.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de ma haute considération.

Le Colonel Saget

M^r le Gouverneur de Chambery.

Procès verbal de « remise » de la Savoie à la France du 14 juin 1860 à midi

Les soussignés,

Monsieur Armand Laity, Sénateur, Commandeur de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, Grand Croix de l'Ordre de Charles III d'Espagne,

Et Monsieur le Chevalier Charles Bianchi de Castagné, Commandeur de l'Ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Sardaigne, Procureur Général près la Cour d'appel de la Savoie,

Commissaires extraordinaires désignés par Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le Roi de Sardaigne, munis de pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme et annexés au présent acte.

Vu le traité conclu à Turin, entre les dites Majestés, le 24 Mars de la présente année;

Vu l'arrêté délaratif ci-joint, rendu le 20 Avril 1860, par la Cour d'appel de Chambéry, portant recensement du Vote des populations de la Savoie;

Vu la loi votée le 10 Juin, par le parlement de Turin, et sanctionnée le 11 Juin, par Sa Majesté Sarde;

En vertu des pouvoirs qui leur sont conférés;

Monsieur le Chevalier Bianchi de Castagné déclare faire au nom de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, la remise des territoires formant la Province de la Savoie, sous la réserve de la délimitation qui doit être opérée conformément à l'article 3 du traité précité.

A Monsieur Armand Laity, Sénateur français, qui, de son côté, déclare le recevoir et en prendre possession au nom de Sa Majesté l'Empereur des Français.

Fait au Château de Chambéry, le quatorze Juin mil huit cent soixante, à l'heure de midi.

Signé: Laity. Signé: Bianchi de Castagné

Témoins qui ont assisté à l'acte:

Mgr l'Archevêque de Chambéry, Signé: + Alexis.
M. le Préfet de la Savoie, Signé: Dieu
M. le Préfet de la haute Savoie, Signé: Levainville.
M. l'ancien Gouverneur de Chambéry, Signé: Dupasquier.
M. l'ancien Gouverneur d'Annecy, Signé: Lachenal.

La présente ampliation certifiée par nous Préfet de la Savoie comme étant conforme aux originaux qui ont été remis l'un à M. le Sénateur Armand Laity, pour la France, l'autre à M. le Chevalier Bianchi de Castagné, pour la Sardaigne, sera déposée aux archives du Département.

Chambéry, le 14 Juin 1860.

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Avis de Paul Guichonnet

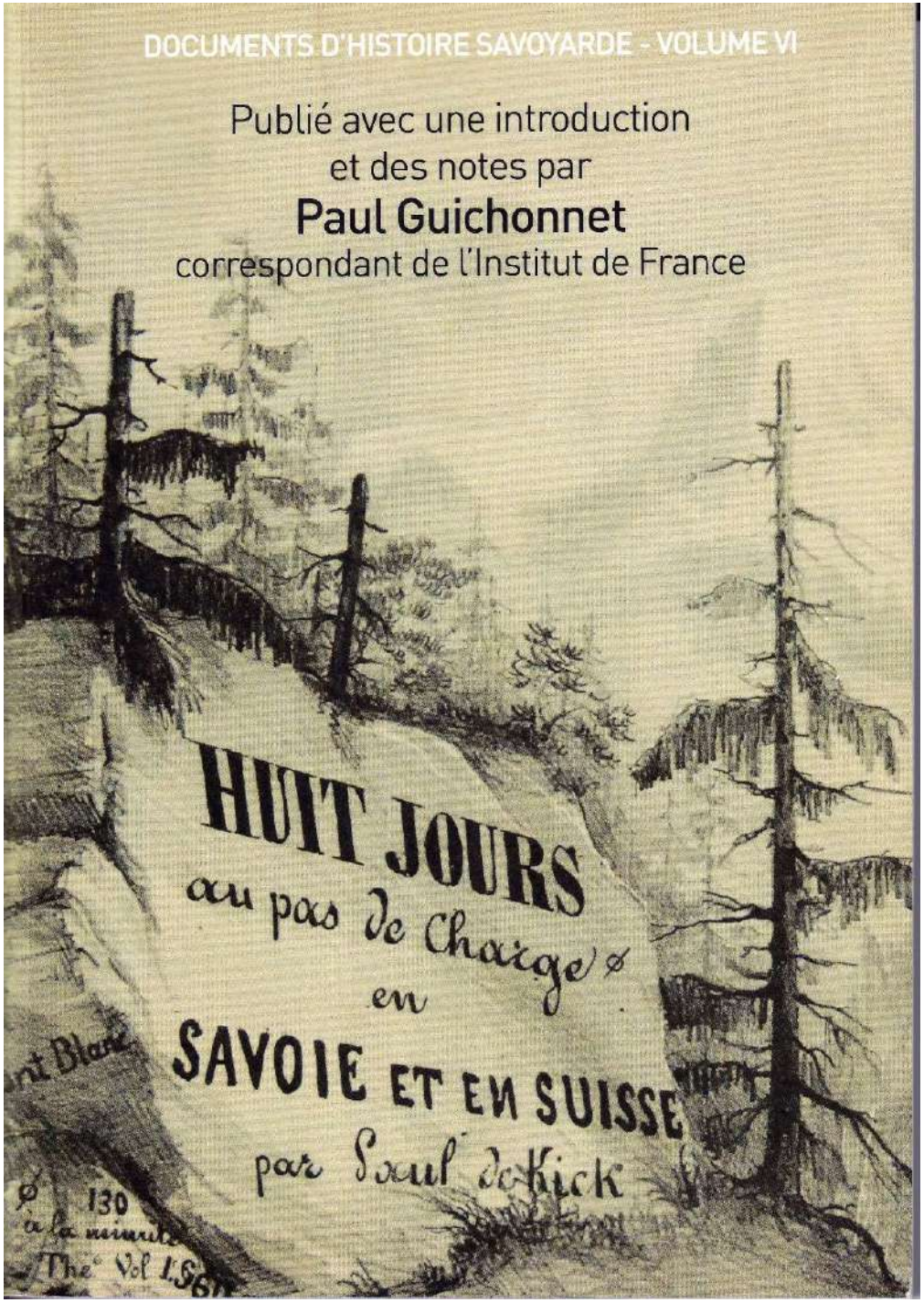

Le plébiscite d'annexion de la Savoie (1860). Une relecture critique

par

Paul GUICHONNET

La présente contribution a pour thème une relecture critique du plébiscite sanctionnant la réunion de la Savoie à la France. Dans la considérable littérature suscitée par cet événement[1], cet aspect est celui qui a été le moins étudié. Il a été longtemps interprété par les Savoyards comme l'acte décisionnel par lequel ils ont exprimé leur volonté de changer de nationalité. Les partisans du rattachement de la Savoie à la Suisse, ainsi qu'une partie de la presse internationale du temps, d'inspiration helvétique et britannique, avaient, au contraire, violemment dénigré le plébiscite présenté, selon l'expression consacrée, comme une « farce » et une manipulation de l'opinion, entachée de fraudes. Un mouvement « séparatiste » reprend, actuellement, cette version des faits. Entre mythe et dénigrement, quelles ont été la nature de la consultation populaire d'avril 1860, les modalités de son déroulement et sa signification réelle ?[2]

Les forces en présence

Le revirement de janvier 1860

A la fin de 1859, la question italienne et le sort de la Savoie et de Nice, qui lui est lié, apparaissent complètement bloqués. Le brusque arrêt de la guerre par Napoléon III, après les victoires de Solferino-San Martino, entraîne la démission de Cavour, remplacé par un cabinet La Marmora-Rattazzi. Les stipulations de l'accord secret de Plombières, prévoyant la libération du nord de l'Italie « des Alpes à l'Adriatique », n'ont pas été réalisées. Le Piémont acquiert la Lombardie, mais, la Vénétie restant à l'Autriche, l'empereur renonce à réclamer la Savoie et Nice, prix du concours militaire français à la campagne

1. R. GABION, « Bibliographie du Centenaire », *Annesci*, 8, 1960 et 9, 1961, avait recensé 175 publications. Plusieurs autres contributions importantes ont paru depuis.

2. On se bornera à indiquer les travaux d'ensemble les plus significatifs. La meilleure mise au point est celle de C. PISCHEDDA « Toscana e Savoia (1860) », *Problemi dell'unificazione italiana*, Modena, 1963. Sur l'action de Cavour, la monumentale biographie de R. ROMEO, *Cavour e il suo tempo*, III *(1851-1861)*, Bari, 1984 ; P. MATTER, *Cavour et l'unification italienne*, II, *(1856-1861)*, Paris, 1927 ; L. MONNIER, *L'annexion de la Savoie à la France et la politique suisse 1860*, Genève, 1932, n'a pas été remplacé. J. TRESAL, *L'annexion de la Savoie à la France (1848-1860)*, Paris, 1913, vieilli pour les aspects diplomatiques, reste un livre classique. La synthèse

Proclamation d'Armand Laity du 14 juin 1860

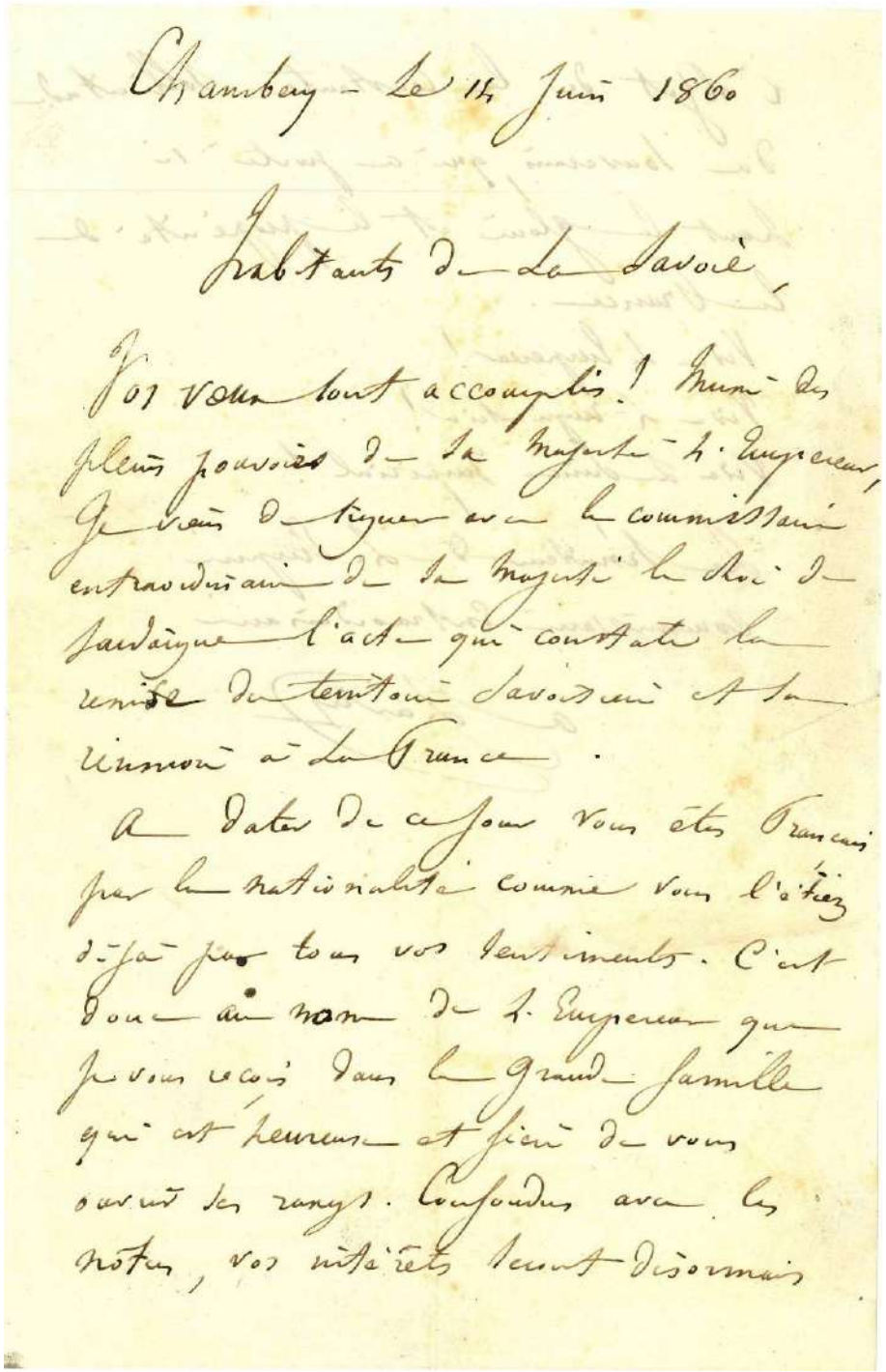

Chambery – Le 14 Juin 1860

Habitants de la Savoie,

Je vois tout accomplis ! Muni des pleins pouvoirs de Sa Majesté l'Empereur, je viens de signer avec le commissaire extraordinaire de Sa Majesté le Roi de Sardaigne l'acte qui constate la réunion du territoire savoisien et sa réunion à la France.

A dater de ce jour vous êtes Français par la nationalité comme vous l'étiez déjà par tous vos sentiments. C'est donc au nom de l'Empereur que je vous reçois dans la grande famille qui est heureuse et fière de vous ouvrir ses rangs. Confondus avec les nôtres, vos intérêts seront désormais

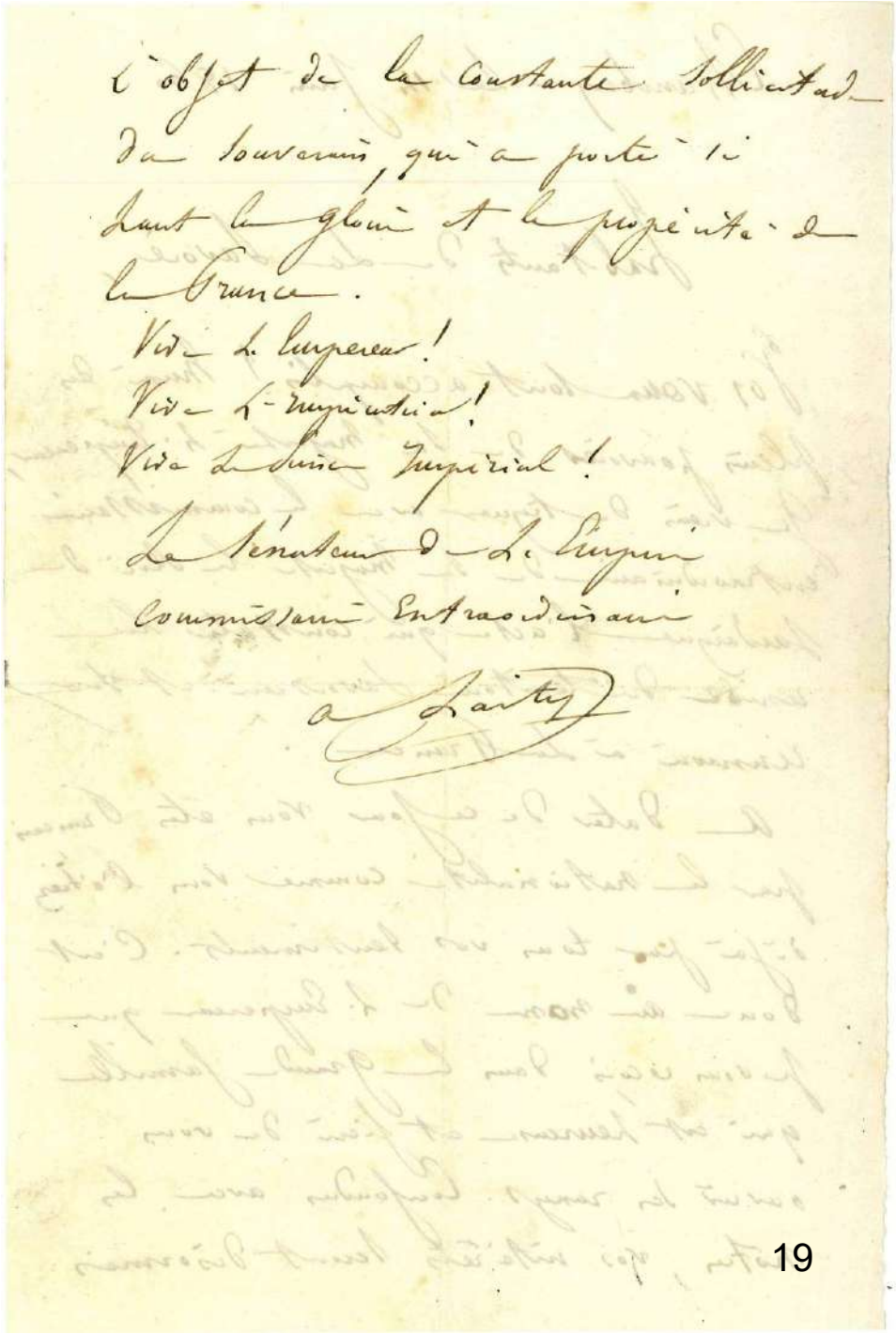

l'objet de la constante sollicitude du souverain, qui a porté si haut la gloire et la prospérité de la France.

Vive l'Empereur !
Vive l'Impératrice !
Vive le Prince Impérial !

Le Sénateur de l'Empire
Commissaire Extraordinaire
a Laity